



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00933

Numéro SIREN : 429 084 502

Nom ou dénomination : SEGECO AUDIT RHONE-ALPES

Ce dépôt a été enregistré le 13/07/2016 sous le numéro de dépôt A2016/019722

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE 19722
LYON



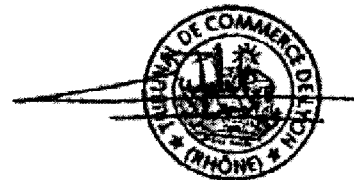
4749186

Dénomination : SEGECO AUDIT RHONE-ALPES
Adresse : 170 boulevard de Stalingrad 69006 Lyon -FRANCE-

n° de gestion : 2000B00933
n° d'identification : 429 084 502

n° de dépôt : A2016/019722
Date du dépôt : 13/07/2016

Pièce : Traité du 06/07/2016



4749186

TRAITE DE SCISSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

. Monsieur Jean-Loup ROGE

Demeurant : 31 Boulevard des Belges – 69006 LYON

agissant en qualité de Président de la Société SODEX AUDIT (dénommée SODEX AUDIT dans les présentes), société par actions simplifiée au capital de 190.000 €, dont le siège social est à GUILHERAND-GRANGES (07500) – 68 Rue Marc Seguin-, immatriculée au RCS d'AUBENAS sous le n° 491 034 286,

inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la Région RHONE ALPES et de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de LYON

DENOMMEE EGALEMENT LA SOCIETE SCINDEE,
D'UNE PART,

ET :

. Monsieur Francis BERTHON

Demeurant : 30 Boulevard Paul Doumer – 69300 CALUIRE

agissant en qualité d'Administrateur de la Société SEGECO – SOCIETE D'EXPERTISE ET DE GESTION COMPTABLE (dénommée SEGECO dans les présentes), société anonyme au capital de 8.011.889 €, dont le siège social est à BRIVES CHARENSAC (43) – Z.I - 12, avenue de Coubon-, immatriculée au RCS du PUY EN VELAY sous le n° 587 350 273,

inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables des Régions AUVERGNE et RHONE ALPES

spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 26 mai 2016

. Monsieur Jean-Loup ROGE

Demeurant : 31 Boulevard des Belges – 69006 LYON

agissant en qualité de Président de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES (dénommée SEGECO AUDIT RHONE ALPES dans les présentes), société par actions simplifiée au capital de 1.171.490 €, dont le siège social est à LYON 6^{ème} (69) – 170 Boulevard Stalingrad-, immatriculée au RCS de LYON sous le n° 429 084 502,

inscrite au Tableau de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de LYON

DENOMMEES EGALEMENT LES SOCIETES BENEFICIAIRES,
D'AUTRE PART,

Il a été arrêté en vue de la scission devant être effectuée par la Société PIN & ASSOCIES à la Société SEGECO et à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, les conventions qui vont suivre réglant ladite scission, laquelle est soumise aux conditions suspensives ci-après stipulées.

**PREALABLEMENT AU PROJET DE SCISSION, OBJET DES PRESENTES, LES SOUSSIGNES
ONT EXPOSE CE QUI SUI :**

Scission SODEX AUDIT

 1

A) CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

I – SOCIETE SODEX AUDIT

La Société SODEX AUDIT a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts, l'exercice des activités d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

Elle exploite les branches suivantes :

- exercice de la profession d'expert-comptable
- exercice de la profession de commissariat aux comptes

Elle a été constituée sous forme de SARL en date du 23 juin 2006.

Elle a adopté la forme de société par actions simplifiée suivant une décision unanime de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés du 13 juillet 2007.

Sa durée expire le 12 juillet 2105 en fin de journée.

Son capital s'élève à la somme de 190.000 €, divisé en 190.000 actions de 1 € chacune, toutes de même catégorie, libérées intégralement.

II – SEGECO – SOCIETE D'EXPERTISE ET DE GESTION COMPTABLE, SOCIETE BENEFICIAIRE

La Société SEGECO a pour objet l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissariat aux comptes mais elle n'exerce que la profession d'expert-comptable.

Elle a été constituée en date au Puy en Velay le 29 Janvier 1973.

Elle a adopté à compter du 1er Janvier 1978, la forme de Société Anonyme, suivant une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 31 Janvier 1978.

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 Décembre 1978, elle est devenue une Société Anonyme reconnue par l'Ordre des Experts Comptables.

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 Juin 1991, elle a étendu son objet social afin de pouvoir exercer la profession de Commissaire aux Comptes.

Elle a adopté à compter du 10 Juin 2002 la forme de Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée, suivant une décision unanime de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 10 Juin 2002.

Elle a réadopté à compter du 19 Février 2003 la forme de Société Anonyme, suivant une décision unanime de l'Assemblée Générale Mixte des associés du 19 Février 2003.

Sa durée expire le 08 Mai 2063.

Son capital s'élève à la somme de 8.011.889 €, divisé en 348.343 actions de 23 € chacune, toutes de même catégorie, libérées intégralement.



III – SEGECO AUDIT RHONE-ALPES, SOCIETE BENEFICIAIRE

La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES a pour objet l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissariat aux comptes mais elle n'exerce que la profession de commissaire aux comptes.

Elle a été constituée sous forme de Société Anonyme en date à LYON le 13 décembre 1999.

Sa durée expire le 20 Mars 2099.

Son capital s'élève à la somme de 1.171.490 €, divisé en 117.149 actions de 10 € chacune, toutes de même catégorie, libérées intégralement.

IV - LIENS ENTRE LES TROIS SOCIETES

. LIENS EN CAPITAL :

- Les Sociétés scindée et bénéficiaires ne détiennent aucune participation dans le capital de l'une ou des autres.

- Il est précisé que la Société SEGEPRO (Société par Actions Simplifiée au capital de 8.746.066 €, - siège social : Z.I – 12 Avenue de Coubon – 43700 BRIVES CHARENSAC - RCS LE PUY EN VELAY 443 416 912) détient la majorité du capital des Sociétés SODEX AUDIT, SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE-ALPES.

. DIRIGEANTS COMMUNS

. Monsieur Jean-Loup ROGE, Président de la Société SODEX AUDIT, est également Président Directeur Général de la Société SEGECO et Président de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

V - DIVERS

Les Sociétés SODEX AUDIT, SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES ne font pas appel public à l'épargne et n'ont pas émis de parts bénéficiaires ou d'obligations.

B) MOTIFS ET BUTS DE LA SCISSION

La Société SODEX AUDIT est une société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, implantée dans la région valentinoise.

La Société SEGECO est une société d'expertise comptable implantée en Auvergne (Haute-Loire, Puy de Dôme, Allier) et en Rhône-Alpes (Rhône, Loire, Isère, Haute-Savoie, Savoie).

La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES est une société de commissariat aux comptes, implantée dans la région Rhône-Alpes.

La Société SEGEPRO est Associé majoritaire des Sociétés SODEX AUDIT, SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

La Société SEGEPRO, Associé majoritaire des Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE-ALPES, a acquis, en janvier 2016, la totalité du capital de la Société SODEX AUDIT.

La scission est l'aboutissement du rapprochement du « groupe SEGEPRO » et de la Société SODEX AUDIT. Elle permettra d'intégrer la branche d'activité d'expertise comptable de la Société SODEX AUDIT dans la Société SEGECO CONSULTING, la filiale d'expertise comptable du groupe de la Société SEGEPRO et la branche d'activité de commissariat aux comptes dans la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, la filiale de commissariat aux comptes pour la région RHONE ALPES du groupe de la Société SEGEPRO.

Les motifs et buts qui ont incité la Société SODEX AUDIT et les Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES à envisager cette scission sont les suivants :

- séparation complète des activités d'expertise comptable et de commissariat aux comptes afin de permettre :
 - . une sécurité juridique et financière accrue par rapport aux responsabilités de la profession de commissariat aux comptes,
 - . une meilleure couverture en terme d'assurances,
 - . d'accroître la professionnalisation des équipes
 - . d'améliorer l'organisation technique des activités des deux Sociétés,
 - . d'améliorer la communication externe tournée vers nos clients et partenaires,
- et ce, dans le cadre général de l'évolution des réglementations professionnelles,
- simplification de la structure administrative et juridique du groupe,
- amélioration, simplification et harmonisation de l'organisation administrative et juridique du groupe,
- amélioration, simplification et harmonisation de la gestion des sociétés et de la gestion interne du groupe,
- amélioration des services rendus à la clientèle,
- amélioration de la rentabilité de l'ensemble.

De plus, il faut ajouter que dans les faits, l'intégration progressive de la Société SODEX AUDIT avec les Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES a commencé. En effet, les collaborateurs des deux Sociétés travaillent en collaboration pour les clients et les Sociétés ont commencé à harmoniser leurs méthodes et outils de travail et la direction. Les « services support » du « groupe SEGEPRO » participent à cette harmonisation et la Société SEGEPRO exerce son rôle de holding animatrice.

C) DESCRIPTION DES BRANCHES APPORTEES

- apport à la Société SEGECO de la branche d'activité complète et autonome d'exercice de la profession d'expertise comptable exploitée au sein de la Société scindée dans son établissement principal sis GUILHERAND-GRANGES (07500) – 68 Rue Marc Seguin ; il est ici précisé qu'à cette branche d'activité, ont été intégrées :

. les activités en droit des affaires qui, au regard de la réglementation, ne peuvent être que l'accessoire d'une mission comptable ; un cabinet d'expertise comptable ne peut réaliser de missions de droit des affaires pour des clients pour lesquels il n'assure pas une mission comptable,

. les activités en social (bulletins de paie) et conseil social qui sont réalisées à 100% auprès de clients pour lesquels la Société SODEX AUDIT assure en mission principale une mission comptable ; en conséquence, ces activités ne constituent pas une clientèle autonome.

- apport à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES AUDIT de la branche d'activité complète et autonome d'exercice de la profession de commissaire aux comptes exploitée au sein de la Société scindée dans son établissement principal sis GUILHERAND-GRANGES (07500) – 68 Rue Marc Seguin.

D) COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

. Le présent projet prévoit une scission par la Société SODEX AUDIT aux Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES sur la base des comptes annuels de la Société SODEX AUDIT arrêtés au 30 septembre 2015.

. Les comptes de la Société SODEX AUDIT utilisés pour établir l'actif net apporté sont ceux arrêtés au 30 septembre 2015 (en ANNEXE 1) et approuvés par l'Associé unique en date du 11 janvier 2016.

La Société SODEX AUDIT n'ayant pas, conformément aux dispositions légales, de Commissaire aux Comptes à la clôture dudit exercice, les desdits comptes n'ont pas été certifiés par un Commissaire aux Comptes.

Pour l'information des Associés, la Société SODEX AUDIT a établi, selon les mêmes méthodes et la même présentation que les derniers comptes annuels, un état comptable arrêté au 30 avril 2016 par le Président en date du 26 mai 2016, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du présent projet.

. Les comptes de la Société SEGECO utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés au 31 août 2015, arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 18 décembre 2015 et approuvés par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 29 janvier 2016.

Lesdits comptes ont été certifiés par le Commissaire aux Comptes de la Société SEGECO dans son rapport en date du 13 janvier 2016.

Pour l'information des Actionnaires, la Société SEGECO a établi, selon les mêmes méthodes et la même présentation que les derniers comptes annuels, un état comptable arrêté au 30 avril 2016 par un Conseil d'Administration du 26 mai 2016, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du présent projet.

. Les comptes de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés au 31 août 2015, arrêtés par le Président en date du 18 décembre 2015 et approuvés par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 29 janvier 2016.

Lesdits comptes ont été certifiés par le Commissaire aux Comptes de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES dans son rapport en date du 20 janvier 2016.

Pour l'information des Actionnaires, la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES a établi, selon les mêmes méthodes et la même présentation que les derniers comptes annuels, un état comptable arrêté au 30 avril 2016 par le Président en date du 23 mai 2016, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du présent projet.

. Pour la valorisation des Sociétés et le calcul de la rémunération des apports (qui doivent être calculées en tenant compte de la valeur réelle des deux Sociétés et non pas des valeurs comptables), il est proposé de tenir compte des comptes arrêtés pour les Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES au 31 août 2015 et des comptes arrêtés au 30 septembre 2015 pour la Société SODEX AUDIT comme cela est expliqué en ANNEXE 2.

E) REMUNERATION DE LA SCISSION

En rémunération des apports effectués à titre de scission par la Société SODEX AUDIT, chacune des Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES procédera à une augmentation de capital social par voie de création d'actions nouvelles, lesquelles seront attribuées aux associés de la Société SODEX AUDIT, société scindée.

Il a été convenu de créer les actions nouvelles des Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES avec jouissance au jour de la réalisation définitive de la scission.

F) METHODES D'EVALUATION

Une déclaration annexée aux présentes (ANNEXE 2) expose les méthodes d'évaluation utilisées et les modalités de détermination de la rémunération des apports-scission.

CECI EXPOSE, IL EST PASSE AUX CONVENTIONS RELATIVES AUX APPORTS SIMULTANES FAITS DANS LE CADRE DE LA SCISSION DE LA SOCIETE SODEX AUDIT AU PROFIT DES SOCIETES SEGECO ET SEGECO AUDIT RHONE-ALPES

Les conventions seront divisées en neuf parties, à savoir :

- la première relative aux apports effectués à titre de scission par la Société SODEX AUDIT à la Société SEGECO et à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES,
- la deuxième relative à la propriété et à l'entrée en jouissance,
- la troisième relative aux charges et conditions de la scission,
- la quatrième relative à la rémunération de la scission,
- la cinquième relative aux déclarations du représentant de la société scindée,
- la sixième relative aux conditions suspensives,
- la septième relative à la dissolution de la Société SODEX AUDIT,
- la huitième relative au régime fiscal,
- la neuvième relative aux dispositions diverses.

PROJET DE SCISSION PAR LA SOCIETE SODEX AUDIT AUX SOCIETES SEGECO ET SEGECO AUDIT RHONE-ALPES

PREMIERE PARTIE

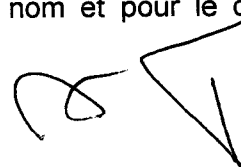
SCISSION DE LA SOCIETE SODEX AUDIT AU PROFIT DES SOCIETE SEGECO ET SEGECO AUDIT RHONE ALPES

Monsieur Jean-Loup ROGE, Président, agissant ès qualités au nom et pour le compte de la Société SODEX AUDIT,

Monsieur Francis BERTHON, Administrateur, agissant ès qualités au nom et pour le compte de la Société SEGECO,

Monsieur Jean-Loup ROGE, Président, agissant ès qualités au nom et pour le compte de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES,

Scission SODEX AUDIT



sont convenus, par les présentes, de la scission de la Société SODEX AUDIT par apport simultané à la Société SEGECO de sa branche d'activité d'expertise comptable et à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES de sa branche d'activité de commissariat aux comptes, sous les garanties ordinaires et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées.

. EVALUATION DES APPORTS DE LA SOCIETE SODEX AUDIT AU PROFIT DE LA SOCIETE SEGECO :

Conformément au règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004, les Sociétés SODEX AUDIT et SEGECO étant sous contrôle commun de la Société SEGEPRO, l'apport-scission de la branche d'activité d'expertise comptable de la Société SODEX AUDIT au profit de la Société SEGECO sera réalisé aux valeurs nettes comptables.

En conséquence, les éléments d'actif et de passif apportés à la Société SEGECO par la Société SODEX AUDIT seront transcrits pour leur valeur comptable dans les écritures de la Société SEGECO.

. EVALUATION DES APPORTS DE LA SOCIETE SODEX AUDIT AU PROFIT DE LA SOCIETE SEGECO AUDIT RHONE ALPES :

Conformément au règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004, les Sociétés SODEX AUDIT et SEGECO AUDIT RHONE ALPES étant sous contrôle commun de la Société SEGEPRO, l'apport-scission de la branche d'activité de commissariat aux comptes de la Société SODEX AUDIT au profit de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES sera réalisé aux valeurs nettes comptables.

En conséquence, les éléments d'actif et de passif apportés à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES par la Société SODEX AUDIT seront transcrits pour leur valeur comptable dans les écritures de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

**CHAPITRE 1 : APPORT A LA SOCIETE SEGECO
DE LA BRANCHE D'ACTIVITE D'EXPERTISE COMPTABLE**

La Société SODEX AUDIT fait apport-scission, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à la Société SEGECO, de la toute propriété des biens suivants, compris parmi les éléments d'actif de la Société SODEX AUDIT tels qu'il existaient au 30 septembre 2015, et avec les résultats actif et passif des opérations faites entre le 1^{er} octobre 2015 et la date de réalisation définitive des apports dans la mesure où lesdites opérations concernent les biens apportés, étant précisé que lesdits apports ci-après énumérés concernent exclusivement la branche complète et autonome d'activité d'expertise comptable.

Conformément au règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004 et comme il est exposé ci-dessus, les éléments d'actif et de passif apportés à la Société SEGECO par la Société SODEX AUDIT seront transcrits pour leur valeur comptable dans les écritures de la Société bénéficiaire.



I - ACTIF APORTE

L'actif apporté de la branche d'activité d'expertise comptable comprenait, à la date du 30 septembre 2015, les biens et droits ci-après désignés et évalués à leur valeur comptable :

A – ACTIF IMOBILISE

1 - ELEMENTS INCORPORELS

1) Activité d'expertise comptable

L'activité d'expertise comptable que la Société SODEX AUDIT exploite à GUILHERAND-GRANGES (07500) – 68 Rue Marc Seguin,

comprend :

- la clientèle,
- le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements conclus par la Société SODEX AUDIT, en vue de lui permettre l'exploitation de ladite branche,
- le droit au bail bénéficiant à la Société SODEX AUDIT pour la branche d'expertise comptable, dont :
 - le droit au bail commercial conclu le 2 juillet 2006, renouvelé le 30 juin 2015, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2015, entre la SCI FGDP et la Société SODEX AUDIT pour les locaux sis à GUILHERAND-GRANGES (07500) – 68 Rue Marc Seguin, à savoir : locaux à usage de bureaux d'une surface d'environ 380 m2 et 14 places de stationnement extérieur,
 - le droit à un contrat de location conclu le 17 février 2015 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2015 entre la SCI SOIMAR – SOCIETE IMMOBILIERE ARDECHOISE et la Société SODEX AUDIT pour les locaux sis à GUILHERAND-GRANGES (07500) – 116 Rue Marc Seguin, à savoir : garage à usage de stockage d'archives d'une surface de 43,50 m2,

Baux en ANNEXE 3.

- tous droits de propriété industrielle, marques, brevets, logiciels et licences de logiciels pouvant appartenir ou bénéficier à la Société SODEX AUDIT pour la branche d'expertise comptable apportée,
- tous documents commerciaux, techniques, administratifs, comptables et financiers concernant directement ou indirectement l'exploitation de la branche d'expertise comptable apportée,
- et généralement tous les éléments ayant trait avec l'exploitation de la branche d'expertise comptable apportée.



	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 01/10/2015	Valeur d'apport au 01/10/2015
Logiciels	23 711,46 €	23 711,46 €	0,00 €	0,00 €
Droit de présentation clientèle	174 600,00 €	0,00 €	174 600,00 €	174 600,00 €
Clientèle SODEX	493 350,00 €	0,00 €	493 350,00 €	493 350,00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	691 661,46 €	23 711,46 €	667 950,00 €	667 950,00 €

2 - ACTIFS IMMOBILIERS

Aucun actif immobilier n'est compris dans l'actif apporté.

3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 01/10/2015	Valeur d'apport au 01/10/2015
Agencements et installations	20 440,38 €	12 837,09 €	7 603,29 €	7 603,29 €
Matériel de transport	11 216,22 €	11 216,22 €	0,00 €	0,00 €
Matériel de bureau et informatique	29 605,07 €	25 776,03 €	3 829,04 €	3 829,04 €
Mobilier	3 012,87 €	2 586,63 €	426,24 €	426,24 €
Mobilier SODEX	4 650,00 €	4 650,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	68 924,54 €	57 065,97 €	11 858,57 €	11 858,57 €

4 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 01/10/2015	Valeur d'apport au 01/10/2015
Dépôts et cautionnements	3 263,22 €	0,00 €	3 263,22 €	3 263,22 €
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 263,22 €	0,00 €	3 263,22 €	3 263,22 €

5 – TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 01/10/2015	Valeur d'apport au 01/10/2015
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	691 661,46 €	23 711,46 €	667 950,00 €	667 950,00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	68 924,54 €	57 065,97 €	11 858,57 €	11 858,57 €
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 263,22 €	0,00 €	3 263,22 €	3 263,22 €
TOTAL IMMOBILISATIONS	763 849,22 €	80 777,43 €	683 071,79 €	683 071,79 €

B – ACTIF CIRCULANT

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 01/10/2015	Valeur d'apport au 01/10/2015
Créances clients et comptes rattachés	311 696,34 €	83 962,19 €	227 734,15 €	227 734,15 €
Créances tickets déjeuners	1 246,00 €	0,00 €	1 246,00 €	1 246,00 €
Etat crédit d'impôt formation	758,00 €	0,00 €	758,00 €	758,00 €
Etat réduction d'impôt mécénat	2 443,00 €	0,00 €	2 443,00 €	2 443,00 €
Etat CICE	30 954,00 €	0,00 €	30 954,00 €	30 954,00 €
TVA	10 900,34 €	0,00 €	10 900,34 €	10 900,34 €
Disponibilités	90,00 €	0,00 €	90,00 €	90,00 €
TOTAL ACTIF CIRCULANT	358 087,68 €	83 962,19 €	274 125,49 €	274 125,49 €

C – CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 01/10/2015	Valeur d'apport au 01/10/2015
Charges constatées d'avance	15 244,08 €	0,00 €	15 244,08 €	15 244,08 €

D – TOTAL DE L'ACTIF

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 01/10/2015	Valeur d'apport au 01/10/2015
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	691 661,46 €	23 711,46 €	667 950,00 €	667 950,00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	68 924,54 €	57 065,97 €	11 858,57 €	11 858,57 €
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 263,22 €	0,00 €	3 263,22 €	3 263,22 €
ACTIF CIRCULANT	358 087,68 €	83 962,19 €	274 125,49 €	274 125,49 €
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	15 244,08 €	0,00 €	15 244,08 €	15 244,08 €
TOTAL ACTIF	1 137 180,98 €	164 739,62 €	972 441,36 €	972 441,36 €

Le montant total de l'actif de la branche d'activité d'expertise comptable apportée par la Société SODEX AUDIT, dont la transmission à la Société SEGECO est prévue, est estimé à 972.441,36 €.

D'une manière générale, l'apport de la branche d'activité d'expertise comptable à titre de scission par la Société SODEX AUDIT à la Société SEGECO comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-scission, sans aucune exception ni réserve.

II - PASSIF TRANSMIS

La Société SEGECO prendra en charge et acquittera aux lieu et place de la Société SODEX AUDIT, le passif de cette dernière relatif à la branche d'activité d'expertise comptable tel que détaillé ci-dessous.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la Société SODEX AUDIT relatif à la branche d'activité d'expertise comptable au 1^{er} octobre 2015 ressort à :



	Valeur nette comptable au 01/10/2015	Valeur d'apport au 01/10/2015
Provisions pour risques	3 600,00 €	3 600,00 €
Emprunts bancaires	24 557,06 €	24 557,06 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	80 794,05 €	80 794,05 €
Personnel rémunérations dues	33 572,73 €	33 572,73 €
Personnel provision pour congrés payés	40 399,97 €	40 399,97 €
Organismes sociaux	51 357,43 €	51 357,43 €
Etat IS	2 163,31 €	2 163,31 €
Etat TVA	58 553,59 €	58 553,59 €
Etat charges à payer	5 352,27 €	5 352,27 €
Compte courant P. BOULAY	13 743,58 €	13 743,58 €
Produits constatés d'avance	75 672,00 €	75 672,00 €
Découverts bancaires	24 458,91 €	24 458,91 €
Intérêts bancaires dus	506,27 €	506,27 €
TOTAL PASSIF	414 731,17 €	414 731,17 €

Le montant total du passif, dont la transmission est prévue, est estimé à 414.731,17 €.

Il est expressément convenu que le passif transmis sera supporté par la Société SEGECO seule, sans solidarité avec la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

Monsieur Jean-Loup ROGE, agissant ès qualités, certifie et déclare :

- que le montant du passif ci-dessus indiqué tel qu'il ressort des écritures comptables au 1^{er} octobre 2015 est exact et sincère,
- qu'il n'existe aucun passif non enregistré ou aucun engagement hors bilan à la date du 1^{er} octobre 2015,
- notamment que la Société SODEX AUDIT est en règle à l'égard des organismes de sécurité sociale, allocations familiales, de prévoyance et de retraite et qu'elle a satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

III - ACTIF NET APORTE

	Valeur nette comptable au 01/10/2015	Valeur d'apport au 01/10/2015
TOTAL ACTIF	972 441,36 €	972 441,36 €
TOTAL PASSIF	414 731,17 €	414 731,17 €
ACTIF NET APORTE	557 710,19 €	557 710,19 €



CHAPITRE 2 : APPORT A LA SOCIETE SEGECO AUDIT RHONE ALPES DE LA BRANCHE D'ACTIVITE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

La Société SODEX AUDIT fait apport-scission, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, de la toute propriété des biens suivants, compris parmi les éléments d'actif de la Société SODEX AUDIT tels qu'il existaient au 30 septembre 2015, et avec les résultats actif et passif des opérations faites entre le 1^{er} octobre 2015 et la date de réalisation définitive des apports dans la mesure où lesdites opérations concernent les biens apportés, étant précisé que lesdits apports ci-après énumérés concernent exclusivement la branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes.

Conformément au règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004 et comme il est exposé ci-dessus, les éléments d'actif et de passif apportés à la Société SEGECO par la Société SODEX AUDIT seront transcrits pour leur valeur comptable dans les écritures de la Société bénéficiaire.

I - ACTIF APORTE

L'actif apporté de la branche d'activité de commissariat aux comptes comprenait, à la date du 1^{er} octobre 2015, les biens et droits ci-après désignés et évalués et évalués à leur valeur réelle :

A – ACTIF IMOBILISE

1 - ELEMENTS INCORPORELS

1) Activité de commissariat aux comptes

L'activité de commissariat aux comptes que la Société SODEX AUDIT exploite à GUILHERAND-GRANGES (07500) – 68 Rue Marc Seguin,

comprend :

- la clientèle,
- le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements conclus par la Société SODEX AUDIT, en vue de lui permettre l'exploitation de ladite branche, notamment des mandats de commissaire aux comptes titulaire et suppléant qui lui ont été confiés, mandats listés en ANNEXE 4 et ANNEXE 4 BIS ; ces mandats constituent un ensemble de mandats de commissaire détenus par la Société *SODEX AUDIT*,
- la promesse de sous-location commerciale pour les locaux utilisés à ce jour pour la branche d'activité de commissariat aux comptes, à savoir :

La Société SEGECO, représentée par Monsieur Francis BERTHON, promet de consentir à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, représentée par Monsieur Jean-Loup ROGE, une sous-location commerciale pour une partie des locaux sis GUILHERAND-GRANGES (07500) – 68 Rue Marc Seguin et ce, en vertu des droits qu'elle tient d'un bail commercial renouvelé le 30 juin 2015 et de la présente scission ; il est précisé que par déclaration préalable aux présentes, la SCI FGDP, propriétaire desdits locaux, a donné son accord express à ladite sous-location,

- tous droits de propriété industrielle, marques, brevets, logiciels et licences de logiciels pouvant appartenir ou bénéficier à la Société SODEX AUDIT pour la branche d'activité de commissariat aux comptes apportée,

- tous documents commerciaux, techniques, administratifs, comptables et financiers concernant directement ou indirectement l'exploitation de la branche d'activité de commissariat aux comptes apportée,
- et généralement tous les éléments ayant trait avec l'exploitation de la branche d'activité de commissariat aux comptes.

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 01/10/2015	Valeur d'apport au 01/10/2015
Clientèle CAC	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €

2 - ACTIFS IMMOBILIERS

Aucun actif immobilier n'est compris dans l'actif apporté.

3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 01/10/2015	Valeur d'apport au 01/10/2015
Matériel de bureau et informatique	527,26 €	516,02 €	11,24 €	11,24 €
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	527,26 €	516,02 €	11,24 €	11,24 €

4 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 01/10/2015	Valeur d'apport au 01/10/2015
Dépôts et cautionnements	106,41 €	0,00 €	106,41 €	106,41 €
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	106,41 €	0,00 €	106,41 €	106,41 €

5 – TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 01/10/2015	Valeur d'apport au 01/10/2015
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	527,26 €	516,02 €	11,24 €	11,24 €
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	106,41 €	0,00 €	106,41 €	106,41 €
TOTAL IMMOBILISATIONS	35 633,67 €	516,02 €	35 117,65 €	35 117,65 €

B – ACTIF CIRCULANT

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 01/10/2015	Valeur d'apport au 01/10/2015
Créances clients et comptes rattachés	22 549,99 €	0,00 €	22 549,99 €	22 549,99 €
Etat CICE	3 952,00 €	0,00 €	3 952,00 €	3 952,00 €
TVA	1 471,45 €	0,00 €	1 471,45 €	1 471,45 €
TOTAL ACTIF CIRCULANT	27 973,44 €	0,00 €	27 973,44 €	27 973,44 €

C – CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 01/10/2015	Valeur d'apport au 01/10/2015
Charges constatées d'avance	1 383,00 €	0,00 €	1 383,00 €	1 383,00 €

D – TOTAL DE L'ACTIF

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 01/10/2015
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	527,26 €	516,02 €	11,24 €
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	106,41 €	0,00 €	106,41 €
ACTIF CIRCULANT	27 973,44 €	0,00 €	27 973,44 €
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	1 383,00 €	0,00 €	1 383,00 €
TOTAL ACTIF	64 990,11 €	516,02 €	64 474,09 €

Le montant total de l'actif de la branche d'activité de commissariat aux comptes apportée par la Société SODEX AUDIT, dont la transmission à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES est prévue, est estimé à 64.474,09 €.

D'une manière générale, l'apport de la branche d'activité de commissariat aux comptes à titre de scission par la Société SODEX AUDIT à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-scission, sans aucune exception ni réserve.

II - PASSIF TRANSMIS

La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES prendra en charge et acquittera aux lieu et place de la Société SODEX AUDIT, le passif de cette dernière relatif à la branche d'activité de commissariat aux comptes tel que détaillé ci-dessous.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la Société SODEX AUDIT relatif à la branche d'activité de commissariat aux comptes au 1^{er} octobre 2015 ressort à :

	Valeur nette comptable au 01/10/2015	Valeur d'apport au 01/10/2015
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 045,96 €	2 045,96 €
Personnel rémunérations dues	2 357,42 €	2 357,42 €
Personnel provision pour congés payés	5 307,56 €	5 307,56 €
Organismes sociaux	4 125,61 €	4 125,61 €
Etat IS	303,69 €	303,69 €
Etat TVA	8 004,33 €	8 004,33 €
Etat charges à payer	751,35 €	751,35 €
Découverts bancaires	3 433,56 €	3 433,56 €
Intérêts bancaires dus	71,07 €	71,07 €
TOTAL PASSIF	26 400,55 €	26 400,55 €

Le montant total du passif, dont la transmission est prévue, est estimé à 26.400,55 €.

Il est expressément convenu que le passif transmis sera supporté par la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES seule, sans solidarité avec la Société SEGECO.

Monsieur Jean-Loup ROGE, agissant ès qualités, certifie et déclare :

- que le montant total du passif ci-dessus indiqué au 1^{er} octobre 2015 et le détail de passif sont exacts et sincères,
- qu'il n'existe aucun passif non inscrit ci-dessus,
- qu'il n'existe aucun engagement hors bilan à la date du 1^{er} octobre 2015 non inscrit ci-dessus,
- notamment que la Société SODEX AUDIT est en règle à l'égard des organismes de sécurité sociale, allocations familiales, de prévoyance et de retraite et qu'elle a satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

III - ACTIF NET APORTE

	Valeur nette comptable au 01/10/2015	Valeur d'apport au 01/10/2015
TOTAL ACTIF	64 474,09 €	64 474,09 €
TOTAL PASSIF	26 400,55 €	26 400,55 €
ACTIF NET APORTE	38 073,54 €	38 073,54 €

DEUXIEME PARTIE

PROPRIETE - JOUISSANCE - RETROACTIVITE

Les Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES seront propriétaire et auront la jouissance des biens et droits mobiliers à elles apportés par la Société SODEX AUDIT, à titre d'apport-scission, à compter du jour de la réalisation définitive de scission.

Scission SODEX AUDIT

Jusqu'audit jour, la Société SODEX AUDIT continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs. Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de la société bénéficiaire intéressée.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1^{er} octobre 2015 et concernant les branches d'activité apportées, seront considérées comme l'ayant été, tant pour ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et au profit des sociétés bénéficiaires.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques, afférents aux biens apportés incomberont aux Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES, lesdites Sociétés acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens leur en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} octobre 2015.

A cet égard, Monsieur Jean-Loup ROGE, ès qualités, déclare que la Société SODEX AUDIT qu'il représente, n'a effectué depuis le 30 septembre 2015, date de l'arrêté des comptes retenue pour déterminer le rapport d'échange, et qu'elle n'effectuera, entre la date de signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports, aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, Jean-Loup ROGE, ès qualités, déclare que la Société SODEX AUDIT qu'il représente, n'a pris depuis le 30 septembre 2015 (et qu'il ne sera pris jusqu'à la réalisation définitive de la scission objet des présentes) aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du 30 septembre 2015 (et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de la scission) à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

Il est également précisé que l'acquisition de la Société SODEX AUDIT par la Société SEGEPRO a fait l'objet d'une CONVENTION DE GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF consentie le 11 janvier 2016 par Monsieur Patrick BOULAY. En conséquence, afin d'assurer le maintien de ladite CONVENTION DE GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF, la présente scission de la SOCIETE SODEX AUDIT au profit des Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES, une fois définitivement réalisée, sera notifiée à Monsieur Patrick BOULAY par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

TROISIEME PARTIE

CHARGES ET CONDITIONS

I - EN CE QUI CONCERNE LES SOCIETES SEGECO ET SEGECO AUDIT RHONE ALPES :

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que Monsieur Francis BERTHON, ès qualités de représentant de la Société SEGECO et Monsieur Jean-Loup ROGE, es qualités de représentant de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, obligent celles-ci à accomplir et exécuter, savoir :

1° Chacune des sociétés bénéficiaires prendra les biens et droits à elle apportés, dans l'état où le tout se trouvera, à la date de la réalisation des apports-scission, sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit et notamment pour mauvais état des objets mobiliers ou erreur, dans leur désignation.

2° Les Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES exécuteront à compter de la même date tous traités, marchés et conventions intervenus avec les tiers, relativement à

l'exploitation des biens et droits qui leur sont apportés. Elles exécuteront, notamment, comme la Société scindée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la Société SODEX AUDIT, sans recours contre cette dernière.

3° Les Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES se conformeront aux lois, règlements et usages concernant les biens et droits apportés et feront leur affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

4° Les Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES seront subrogées purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société scindée qui leur sont respectivement apportées.

5° Les Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES supporteront et acquitteront, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents aux biens et droits qui leur sont respectivement apportées.

6° Les Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES auront seules droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elles apportés et feront leur affaire personnelle, après réalisation définitive de la scission, de la mutation à leur nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

7° Les Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES seront tenues, mais sans solidarité entre elles, à l'acquit de la totalité du passif qui leur est apportée par la Société scindée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

8° Conformément à la loi, les contrats de travail en cours avec les membres du personnel de la Société SODEX AUDIT affectés à l'exploitation de chaque branche d'activité apportée se poursuivront avec chacune des sociétés bénéficiaires. Liste en ANNEXE 5.

9° Les Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES, en application de l'article 163 de l'annexe II du Code Général des Impôts, prendront leur charge l'obligation d'investir qui incombe à la Société scindée à raison des salaires versés par la Société PIN & ASSOCIES pour la période écoulée depuis le 1^{er} janvier 2015.

10° Les Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES feront leur affaire personnelle à compter de la prise de possession des engagements consentis par la Société SODEX AUDIT que les Sociétés SEGECO, représentée par Monsieur Francis BERTHON, es qualités, et SEGECO AUDIT RHONE ALPES, représentée par Monsieur Jean-Loup ROGE, es qualités, déclarent connaître.

11° Les Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES seront subrogées dans tous les droits et obligations de la Société SODEX AUDIT, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

12° Les Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES s'engagent à se substituer aux obligations de la Société SODEX AUDIT au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

A cet effet, elles reprendront au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de la Société SODEX AUDIT, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.
Corrélativement, elles bénéficieront de tous les droits de la Société SODEX AUDIT.

II - EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE SODEX AUDIT

1° Les apports à titre de scission sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

2° Monsieur Jean-Loup ROGE, représentant de la Société PIN & ASSOCIES, s'oblige, ès qualités, à fournir aux Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES tous renseignements dont ces dernières pourraient avoir besoin, à leur donner toutes signatures et à leur apporter tous concours utiles pour leur assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la Société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition des Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3° Monsieur Jean-Loup ROGE, représentant de la Société SODEX AUDIT, ès qualités, oblige celle-ci à remettre et à livrer à Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES aussitôt après la réalisation définitive de la scission, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4° Monsieur Jean-Loup ROGE, représentant de la Société SODEX AUDIT, oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre aux Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES d'obtenir le transfert à leur profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la scission, des prêts accordés à la Société scindée.

5° Monsieur Jean-Loup ROGE, représentant de la Société SODEX AUDIT, déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite Société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées aux Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société scindée pour quelque cause que ce soit.

QUATRIEME PARTIE

DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX

REMUNERATION DES APPORTS- SCISSION EFFECTUES AUX SOCIETES SEGECO ET SEGECO AUDIT RHONE ALPES PAR LA SOCIETE SODEX AUDIT - AUGMENTATION DE CAPITAL DES SOCIETES SEGECO ET SEGECO AUDIT RHONE ALPES



I – REMUNERATION DE L'APPORT-SCISSION EFFECTUE A LA SOCIETE SEGECO

1.1. La valeur totale des biens et droits apportés au titre de la branche d'activité d'expertise-comptable à la Société SEGECO est estimée à 591.879,68 € (557.710,19 € d'actif net apporté et 34.169,49 € de plus-value sur clientèle) pour le calcul du rapport d'échange des droits sociaux, cette évaluation s'étant faite à la valeur réelle (ANNEXE 2).

1.2. Il résulte des évaluations effectuées que la valeur unitaire de l'action de la Société SEGECO ressort à 95 €.

Cette valeur est basée sur l'évaluation de la valeur globale de la Société SEGECO, cette évaluation s'étant faite à la valeur réelle (ANNEXE 2).

1.3. En rémunération de l'apport-scission fait à la Société SEGECO, il sera attribué aux actionnaires de la Société SOCIETE SODEX AUDIT, 6.230 actions d'une valeur nominale de 23 € chacune de la Société SEGECO à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital pour un montant total de 143.290 €.

Calcul du nombre d'actions SEGECO à créer : valeur réelle nette des apports (591.879,68 €) / valeur de l'action SEGECO (95 €) = 6.230,31 actions arrondies à 6.230 actions

Ces actions nouvelles, toutes entièrement libérées, seront réparties entre les actionnaires de la société scindée à raison de 1 action de la Société SEGECO pour 30,4966 actions de la Société SODEX AUDIT.

Les Associés de la Société SODEX AUDIT devront faire leur affaire personnelle de la négociation des éventuels rompus.

La rémunération ci-dessus convenue correspond à la parité de scission arrêtée forfaitairement et contradictoirement par le Président de la Société SODEX AUDIT et par le Conseil d'Administration de la Société SEGECO comme exposé en ANNEXE 2, en sorte qu'elle ne saurait être changée à moins d'un mutuel assentiment des assemblées générales extraordinaires des deux Sociétés qui seront appelées à statuer sur l'opération, au motif que la consistance ou l'importance du patrimoine de l'une ou de l'autre Société, ayant servi à établir cette parité, aurait été modifiée depuis la date de référence utilisée pour établir la consistance des éléments d'actif et de passif, étant rappelé notamment, comme exposé en ANNEXE 2, qu'il a déjà été tenu compte de la distribution de dividendes décidée par l'Assemblée Générale Mixte de la Société SEGECO du 29 janvier 2016.

Les actions nouvelles à créer par la Société SEGECO seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société SEGECO et porteront jouissance à compter du jour de la date de réalisation définitive de la scission.

Elles seront négociables dans les conditions prévues par la Loi.

1.4. La différence entre la valeur comptable nette des biens et droits apportés, soit 557.710,19 € et la valeur nominale des actions qui seront créées par la Société SEGECO au titre de l'augmentation de capital susvisée, soit 143.290 €, est égale à 414.420,19 € et constituera une prime de scission.

Cette prime de scission de 414.420,19 € sera inscrite au passif du bilan de la Société SEGECO et sur laquelle porteraient les droits de tous les Actionnaires, anciens et nouveaux, de la Société SEGECO.

De convention expresse, la réalisation définitive de la scission :

Scission SODEX AUDIT

- vaudra autorisation pour le Conseil d'administration de la Société SEGECO de prélever sur le solde de ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la scission,
- vaudra autorisation pour l'Assemblée Générale Ordinaire à donner à la prime de scission toutes autres affectations autres que l'incorporation au capital.

étant précisé que ces autorisations devront être approuvées par les Assemblées Générales Extraordinaires des Associés de la Société SODEX AUDIT et des Actionnaires de la Société SEGECO qui statueront sur l'approbation de la scission.

II – REMUNERATION DE L'APPORT-SCISSION EFFECTUE A LA SOCIETE SEGECO AUDIT RHONE ALPES

2.1. La valeur totale des biens et droits apportés au titre de la branche d'activité de commissariat aux comptes à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES est estimée à 58.751,54 € (38 073,54 € d'actif net apporté plus 20.687 € de plus-value sur clientèle) pour le calcul du rapport d'échange des droits sociaux, cette évaluation s'étant faite à la valeur réelle (ANNEXE 2).

ACTION SODEX pour branche CAC : 0,3092

2.2. Il résulte des évaluations effectuées que la valeur unitaire de l'action de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES ressort à 18 €.

Cette valeur est basée sur l'évaluation de la valeur globale de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, cette évaluation s'étant faite à la valeur réelle (ANNEXE 2).

2.3. En rémunération de l'apport-scission fait à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, il sera attribué aux actionnaires de la Société SOCIETE SODEX AUDIT, 3.264 actions d'une valeur nominale de 10 € chacune de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital pour un montant total de 32.640 €.

Calcul du nombre d'actions SEGECO AUDIT RHONE ALPES à créer : valeur nette réelle des apports (58.751,54 €) / valeur de l'action SEGECO AUDIT RHONE ALPES (18 €) = 3.263,97 actions arrondies à 3.264 actions

Ces actions nouvelles, toutes entièrement libérées, seront réparties entre les actionnaires de la société scindée à raison de 1 action de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES pour 58,21 actions de la Société SODEX AUDIT.

Les Associés de la Société SODEX AUDIT devront faire leur affaire personnelle de la négociation des éventuels rompus.

La rémunération ci-dessus convenue correspond à la parité de scission arrêtée forfaitairement et contradictoirement par le Président de la Société SODEX AUDIT et par le Président de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES comme exposé en ANNEXE 2, en sorte qu'elle ne saurait être changée à moins d'un mutuel assentiment des assemblées générales extraordinaires des deux Sociétés qui seront appelées à statuer sur l'opération, au motif que la consistance ou l'importance du patrimoine de l'une ou de l'autre Société, ayant servi à établir cette parité, aurait été modifiée depuis la date de référence utilisée pour établir la consistance des éléments d'actif et de passif, étant rappelé notamment, comme exposé en ANNEXE 2, qu'il a déjà été tenu compte de la distribution de dividendes décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES du 29 janvier 2016.

Les actions nouvelles à créer par la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES et porteront jouissance à compter du jour de la date de réalisation définitive de la scission.

Elles seront négociables dans les conditions prévues par la Loi.

1.4. La différence entre la valeur comptable nette des biens et droits apportés, soit 38.073,54 € et la valeur nominale des actions qui seront créées par la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES au titre de l'augmentation de capital susvisée, soit 32.640 €, est égale à 5.433,54 € et constituera une prime de scission

Cette prime de scission de 5.433,54 € sera inscrite au passif du bilan de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES et sur laquelle porteraient les droits de tous les Associés, anciens et nouveaux, de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

De convention expresse, la réalisation définitive de la scission :

- vaudra autorisation pour le Président de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES de prélever sur le solde de ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la scission,

- vaudra autorisation pour l'Assemblée Générale Ordinaire à donner à la prime de scission toutes autres affectations autres que l'incorporation au capital.

étant précisé que ces autorisations devront être approuvées par les Assemblées Générales Extraordinaires des Associés des Sociétés SODEX AUDIT et Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES qui statueront sur l'approbation de la scission.

CINQUIEME PARTIE

DECLARATIONS

Monsieur Jean-Loup ROGE, ès qualités, déclare :

- Que la Société SODEX AUDIT n'est pas et n'a jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaire.

- Qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver l'exercice de son activité.

- Que la Société SODEX AUDIT est propriétaire de sa clientèle :

- concernant l'activité d'expertise-comptable sis GUILHERAND-GRANGES (07500) – 68 Rue Marc Seguin :

- . pour avoir acquis de la Société SODEX une branche d'activité d'expertise comptable (clientèle, créances et dettes d'exploitation) en juillet 2006,
- . pour avoir reçu en apport de Monsieur Patrick BOULAY un fonds libéral d'expertise comptable en juillet 2007,
- . pour l'avoir développée,

- concernant l'activité de commissariat aux comptes sis GUILHERAND-GRANGES (07500) – 68 Rue Marc Seguin :

- . pour l'avoir créé le 1^{er} juillet 2016,
- . pour avoir acquis de Monsieur Patrick BOULAY un droit de présentation de clientèle de commissariat aux comptes en date du 24 décembre 2009,
- . pour l'avoir développée,

- Qu'elle n'a contracté avec un tiers aucune interdiction de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.

- Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier la parité retenue pour la présente scission.

- Que les biens apportés, au titre de la fusion, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, de nantissement, warrant ou gage quelconque, excepté ceux figurant dans les états récapitulatifs des inscriptions annexés aux présentes (ANNEXE 6) pour le Greffe du Tribunal de Commerce d'AUBENAS.

- Que la Société SODEX AUDIT est seule propriétaire de tous les biens figurant à l'actif des comptes arrêtés au 30 septembre 2015 et que ces biens ne font l'objet d'aucune promesse de vente.

- Que les chiffres d'affaires, résultats d'exploitation et résultats de la Société SODEX AUDIT ont été les suivants au cours des trois derniers exercices :

Exercices	Chiffre d'affaires HT	Résultats d'exploitation	Résultats
30/09/2013 (12 mois)	732.090 €	38.741 €	29.923 €
30/09/2014 (12 mois)	768.612 €	55.654 €	30.425 €
30/09/2015 (12 mois)	800.683 €	37.511 €	33.325 €

- Que les livres de comptabilité de la Société SODEX AUDIT ont été visés par les représentants des trois Sociétés.

SIXIEME PARTIE

CONDITIONS SUSPENSIVES

Les présents apports faits à titre d'apports-scission sont soumis aux conditions suspensives ci-après :

- Approbation de la scission par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société SODEX AUDIT approuvant la scission et décidant sa dissolution sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la scission,

- Approbation de la scission par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES approuvant la scission et décidant l'augmentation de son capital social,

- Approbation de la scission par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société SEGECO approuvant la scission et décidant l'augmentation de son capital social,

Le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La scission sera définitivement réalisée à l'issue de la dernière des assemblées générales des sociétés bénéficiaires.



La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de chacune des délibérations des Assemblées Générales des trois Sociétés.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la scission pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

SEPTIEME PARTIE

DISSOLUTION DE LA SOCIETE SODEX AUDIT

La Société SODEX AUDIT se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de la dernière des assemblées générales des sociétés bénéficiaires.

Du fait de la reprise par les sociétés bénéficiaires de la totalité de l'actif et du passif de la Société SODEX AUDIT, la dissolution de cette dernière ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

HUITIEME PARTIE

REGIME FISCAL

I - DISPOSITIONS GENERALES

Les représentants des Sociétés SODEX AUDIT, SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II - IMPOT SUR LES SOCIETES

. Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1^{er} octobre 2015. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de chaque branche d'activité de la Société SODEX AUDIT seront englobés dans le résultat imposable des Sociétés bénéficiaires.

Les soussignés ès qualités, au nom des Sociétés SODEX AUDIT, SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES qu'ils représentent respectivement, déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu aux articles 210 A et suivants du Code Général des Impôts.

. Pour la mise en œuvre de ces dispositions, les associés désignés ci-après, qui détiennent ensemble 20% au moins du capital de la Société SODEX AUDIT, société scindée, à la date d'approbation de la scission, et sont titulaires :

- soit d'au moins 5% des droits de vote de ladite Société scindée à la date d'approbation de la scission,
- soit d'au moins 0,10% des droits de vote de ladite Société scindée et y exercent à la date d'approbation de la scission, ou y ont exercé dans les six mois précédant cette date, des fonctions de direction, d'administration ou de surveillance,

s'engagent à conserver, pendant au moins trois (3) ans, les titres créés par les sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES, sociétés bénéficiaires des apports, en rémunération desdits apports.

Associés s'engageant :

Dénomination Forme sociale RCS	Participation dans la société scindée	Nom du représentant légal	Signature
SEGEPRO SAS ZI - 12 Avenue de Coubon 43700 BRIVES CHARENSAC RCS LE PUY EN VELAY 443 416 912	100%	Jean-Loup ROGE Président	

. Conformément au règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004, les Sociétés SODEX AUDIT et SEGECO étant sous contrôle commun de la Société SEGEPRO, l'apport-scission de la branche d'activité d'expertise comptable de la Société SODEX AUDIT au profit de la Société SEGECO sera réalisé aux valeurs nettes comptables.

En conséquence, la Société SEGECO s'engage à reprendre dans ses comptes annuels, comme conséquence de l'apport-scission de la branche d'activité d'expertise comptable de la Société SODEX AUDIT aux valeurs nettes comptables, les écritures comptables de la Société SODEX AUDIT en faisant ressortir la valeur brute comptable, les amortissements et les provisions pour dépréciation constatés et la valeur nette comptable des biens immobilisés apportés. Elle s'engage en outre à continuer à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société SODEX AUDIT.

Les actifs immobilisés présentement apportés par la Société SODEX AUDIT seront donc transcrits au bilan de la Société SEGECO à la valeur nette comptable, ces mêmes valeurs étant également admises du point de vue fiscal et ce, conformément aux dispositions du BOI-IS-FUS-30-20, la double condition (soumission des apports au regard de l'impôt sur les sociétés au régime de faveur des articles 210 A et suivants du CGI et reprise par la Société SEGECO des écritures comptables de la Société SODEX AUDIT [valeur d'origine, amortissements et provisions pour dépréciation] avec calcul de la dotation aux amortissements à partir de la valeur d'origine) étant respectée.

. Conformément au règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004, les Sociétés SODEX AUDIT et SEGECO AUDIT RHONE ALPES étant sous contrôle commun de la Société SEGEPRO, l'apport-scission de la branche d'activité d'expertise comptable de la Société SODEX AUDIT au profit de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES sera réalisé aux valeurs nettes comptables.

En conséquence, la Société SEGECO AUDIT RHONES ALPES s'engage à reprendre dans ses comptes annuels, comme conséquence de l'apport-scission de la branche d'activité de commissariat aux comptes de la Société SODEX AUDIT aux valeurs nettes comptables, les écritures comptables de la Société SODEX AUDIT en faisant ressortir la valeur brute comptable, les amortissements et les provisions pour dépréciation constatés et la valeur nette comptable des biens immobilisés apportés. Elle s'engage en outre à continuer à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société SODEX AUDIT.

Les actifs immobilisés présentement apportés par la Société SODEX AUDIT seront donc transcrits au bilan de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES à la valeur nette comptable, ces mêmes valeurs étant également admises du point de vue fiscal et ce, conformément aux dispositions du BOI-IS-FUS-30-20, la double condition (soumission des apports au regard de l'impôt sur les sociétés au régime de faveur des articles 210 A et suivants du CGI et reprise par la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES des écritures comptables de la Société SODEX AUDIT [valeur d'origine, amortissements et provisions pour dépréciation] avec calcul de la dotation aux amortissements à partir de la valeur d'origine) étant respectée.

. En application de l'article 210 A du CGI, la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, Société bénéficiaire, prend les engagements, concernant la branche d'activité qui est lui est apportée :

- de reprendre au passif de son bilan les provisions afférentes à la branche d'activité apportée dont l'imposition est différée chez la Société SODEX AUDIT, société scindée, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion, y compris notamment, en tant que de besoin, les provisions réglementées, la réserve spéciale des plus-values à long terme et la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours ;

- de se substituer à la Société SODEX AUDIT pour la réintégration des plus-values et des résultats dont l'imposition aura été différée chez cette dernière ;

- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société SODEX AUDIT, Société scindée, conformément aux dispositions de l'article 210 A,3, d du CGI ;

- de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A, 3, d du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées par la scission sur l'apport des biens amortissables sur une durée, selon le cas, de 5 ou 15 ans ou sur la durée moyenne pondérée d'amortissement des biens. A cet égard, il est précisé que cet engagement comprend l'obligation faite à la Société bénéficiaire, en vertu des dispositions de l'article 210 A-3-d du Code Général des Impôts, de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;

- d'inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour leur valeur fiscale pour leur valeur fiscale qu'ils avaient dans les écritures de la Société SODEX AUDIT, Société scindée, au 30 septembre 2015 ; à défaut, en cas d'inscription de ces éléments d'actifs pour leur nouvelle valeur, à comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur, qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société scindée ;

- de reprendre l'ensemble des engagements pris antérieurement par la Société scindée au titre de toutes opérations de restructuration antérieures concernant la branche d'activité apportée.

. En application de l'article 210 A du CGI, la Société SEGECO, Société bénéficiaire, prend les engagements, concernant la branche d'activité qui est lui est apportée :

- de reprendre au passif de son bilan les provisions afférentes à la branche d'activité apportée dont l'imposition est différée chez la Société SODEX AUDIT, société scindée, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion, y compris notamment, en tant que de besoin, les provisions réglementées, la réserve spéciale des plus-values à long terme et la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours ;

- de se substituer à la Société SODEX AUDIT pour la réintégration des plus-values et des résultats dont l'imposition aura été différée chez cette dernière ;

- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société SODEX AUDIT, Société scindée, conformément aux dispositions de l'article 210 A,3, d du CGI ;

- de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A, 3, d du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées par la scission sur l'apport des biens amortissables sur une durée, selon le cas, de 5 ou 15 ans ou sur la durée moyenne pondérée d'amortissement des biens. A cet égard, il est précisé que cet engagement comprend l'obligation faite à la Société bénéficiaire, en vertu des dispositions de l'article 210 A-3-d du Code Général des Impôts, de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;

- d'inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour leur valeur fiscale pour leur valeur fiscale qu'ils avaient dans les écritures de la Société SODEX AUDIT, Société scindée, au 30 septembre 2015 ; à défaut, en cas d'inscription de ces éléments d'actifs pour leur nouvelle valeur, à comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur, qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société scindée ;

- de reprendre l'ensemble des engagements pris antérieurement par la Société scindée au titre de toutes opérations de restructuration antérieures concernant la branche d'activité apportée.

Les soussignés ès qualités, au nom des Sociétés SEGECO, SEGECO AUDIT RHONE ALPES et SODEX AUDIT qu'ils représentent respectivement, s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations des Sociétés scindée et bénéficiaires, l'état de suivi des valeurs fiscales mentionné à l'article 54 septies du CGI,

- en ce qui concerne les Sociétés bénéficiaires, à tenir le registre spécial des plus-values mentionné à l'article 54 septies susvisé,

- en ce qui concerne les sociétés associées de la société scindée ayant opté pour le sursis d'imposition des plus-values sur titres reçus en échange, à joindre à leurs déclarations l'état de suivi des plus-values ainsi qu'à tenir le registre spécial des plus-values mentionné à l'article 54 septies susvisé.

III - MAINTIEN DE REGIMES FISCAUX DE FAVEUR ANTERIEURS

Les Sociétés bénéficiaires reprennent le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société scindée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés et/ou de taxes sur le chiffre d'affaires, notamment du régime fiscal de faveur des fusions ou tout autre report ou sursis d'imposition.

En outre, les Sociétés bénéficiaires s'engagent le cas échéant à reprendre le cas échéant les engagements de conservation des titres souscrits par la Société scindée à raison de titres compris dans la scission et bénéficiant des règles particulières propres aux apports partiels d'actif ou aux scissions mentionnés à l'article 210 B du CGI.

En outre, les Sociétés bénéficiaires et scindée déclarent le cas échéant qu'elles entendent bénéficier des dispositions du c. du 1. de l'article 145 du Code Général des Impôts, qui prévoit le maintien du régime fiscal des sociétés mères défini aux articles 146 et 216 Code Général des Impôts, en cas de scission placée sous le régime de l'article 210 A du Code Général des Impôts.

IV - AUTRES IMPOTS, TAXES ET OPERATIONS ANTERIEURES

D'une manière générale et à compter de la date d'effet de la scission, les Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONES ALPES se substitueront à la Société SODEX AUDIT pour l'exécution de tous engagements et obligations de nature fiscale relatifs aux éléments d'actif leur étant respectivement transmis.

De plus, les Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONES ALPES seront subrogées dans les droits et obligations de la Société SODEX AUDIT au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

V - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Les soussignés ès qualités, au nom des Sociétés SEGECO, SEGECO AUDIT RHONE ALPES et SODEX AUDIT qu'ils représentent respectivement, déclarent que les Sociétés SEGECO, SEGECO AUDIT RHONE ALPES et SODEX AUDIT sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée et constatent que la scission emporte apport en société d'une université totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI la société scindée issu de l'article 89 de la Loi de finances rectificative pour 2005. En conséquence, les apports de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, les Sociétés bénéficiaires continueront la personne de la Société scindée notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

Les Sociétés bénéficiaires s'engagent notamment à soumettre à la TVA les cessions ultérieures desdits biens mobiliers d'investissement ainsi qu'à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'Annexe II du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions légales, les Sociétés SEGECO, SEGECO AUDIT RHONE ALPES et SODEX AUDIT doivent mentionner le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée. Ce montant sera mentionné sur la ligne « Autres opérations non-imposables ».

Les Sociétés bénéficiaires déclarent qu'elles demanderont le remboursement du crédit de taxe déductible dont serait éventuellement titulaire la Société scindée, en application des dispositions fiscales.

De manière générale, les Sociétés bénéficiaires seront, de convention expresse, purement et simplement, subrogées dans les droits et obligations de la Société scindée au regard de la TVA. En conséquence, la Société scindée transfèrera purement et simplement aux Sociétés bénéficiaires les crédits et créances de TVA dont elle disposera, le cas échéant, à la date de réalisation définitive de la scission.

A cet effet, la Société scindée s'engage à présenter, dans les meilleurs délais, au service des impôts dont elle relève, une déclaration en double exemplaire mentionnant le montant du crédit de TVA transféré aux Sociétés bénéficiaires dans le cadre de la présente scission, dont elle fournira, sur demande, la justification comptable.

VI - ENREGISTREMENT

La présente scission sera soumise à la formalité de l'enregistrement avec paiement du droit fixe prévu par la loi, les conditions ouvrant droit à l'application du droit fixe étant remplies.

NEUVIEME PARTIE

DISPOSITIONS DIVERSES

I - FORMALITES

- Les Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES rempliront toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués par la Société SODEX AUDIT au titre de la scission.
- Les Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES feront leur affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à leur nom les biens apportés.
- Les Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES rempliront, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable au tiers la transmission des biens et droits à elles apportés.

II - REMISE DE TITRES

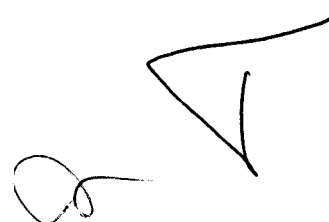
Il sera remis aux Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES, lors de la réalisation définitive de la scission, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs à aux biens et droits compris dans les branches d'activité apportées par la Société SODEX AUDIT aux Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

III - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture les apports-scission, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par les Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

IV - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des Sociétés en cause, ès qualités, élisent domicile aux sièges respectifs desdites Sociétés.



V - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Fait à Lyon
Le 6 juillet 2016
En 10 exemplaires

SAS SODEX AUDIT
Jean-Loup ROGE

SA SEGECO
Francis BERTHON

SAS SEGECO AUDIT RHONE ALPES
Jean-Loup ROGE

SAS SEGEPRO
(pour l'engagement de conservation de 3 ans des titres)
Jean-Loup ROGE

ANNEXE 1

BILAN

COMPTE DE RESULTAT

ANNEXES

LIASSE FISCALE

LISTE DES IMMOBILISATIONS

AU 30/09/2015

SOCIETE SODEX AUDIT



BILAN - ACTIF DÉTAILLÉ

SAS SODEX AUDIT

Du 01/10/2014 au 30/09/2015

ACTIF

	Valeurs nettes au 30/09/14	Variation en valeur	en %
ACTIF IMMOBILISÉ			
Immobilisations incorporelles			
Concessions, brevets et droits similaires			
Logiciels	23 711		
Amort. logiciels	19 711		
Fonds commercial	707 950		
Droit présentation clientèle	1 540 500		
Clientèle sodex	383 150		
Clientèle oac	15 000		
Immobilisations corporelles			
Autres immobilisations corporelles	2 744	2 725	22
Agencements & installations	13 271	2 293	32
Matériel de transport	17 216		
Matériel de bureau & info.	17 042	1 502	9
Mobilier	19 030	1 513	8
Mobilier sodex	1 450		
Amort. agencements & installat	70 802	2 355	332
Amort. matériel de transport	2 016		
Amort. matériel bureau & info.	1 396	150	10
Amort. mobilier	2 527	39	15
Amort. mobilier sodex	1 650		
Immobilisations financières (2)			
Autres immobilisations financières	1 496	574	125
Dépôts et cautions versés	12 895	2 274	125
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	72 420	4 000	5
ACTIF CIRCULANT			
Stocks et en-cours			
Créances (3)			
Clients (3)	1 548 817	2 715	16
Clients douteux, litigieux (3)	103 689	3 319	3
Clients douteux	103 689	3 319	3
Provisions pour dépréciations des clients	96 696	2 234	3
Prov. desrec. cptes clients	35 036	2 234	3
Clients factures à établir (3)	38 076	19 307	37
Créances fiscales et sociales (3)	19 088	10 395	27
Etat : credit impot formation	2 777	2 777	100
Etat : reduction impot mecenat	587	587	100
Etat : cda	7 700	7 700	100
Tva déductible/sachets	9 317	2 362	25
Tva sur factures à recevoir	163	164	26
Autres créances (3)			
Débiteurs divers (3)	1 014	232	23
Chèques déjourné	10 044	342	34
Disponibilités	8 706	7 866	90
Banque maras	376	376	100
Chèque	90	90	100
Charges constatées d'avance (3)	14 913	1 214	11
Charges constatées d'avance	14 913	1 214	11
TOTAL ACTIF CIRCULANT	3 26 937	7 667	2
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	1 040 926	11 667	1

28/78

Mission de présentation des comptes annuels - Voir l'attestation du professionnel de l'expertise comptable

BILAN - PASSIF DÉTAILLÉ

SAS SODEX AUDIT

Du 01/10/2014 au 30/09/2015

PASSIF

	Valeurs au 30/09/14	Variation en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES			
Capital (dont versé : 190 000)	190 000		
Capital appelé souscrit versé	190 000		
Réserves			
Réserve légale	19 000		
Réserve légale	19 000		
Autres réserves	323 033	30 425	9
Autres réserves	323 033	30 425	9
Résultat de l'exercice (bénéfice/perte)	30 425	2 900	10
SITUATION NETTE	562 458	33 325	6
TOTAL CAPITAUX PROPRES	562 458	33 325	6
AUTRES FONDS PROPRES			
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES			
PROVISIONS			
Provisions pour risques		3 600	
Autres provisions pour risques		3 600	
TOTAL PROVISIONS		3 600	
DETTES (1)			
Empr. et dettes sup. des établis. crédit (2)			
Empr. bp 12 KC - 02/2015	94 541	-31 515	-37
Empr. bp 12 KC - 02/2017	1 746	-1 746	-100
Empr. bp 12 KC - 02/2017	31 028	-12 527	-40
Empr. bn 7 KC - 04/2018	41 575	-6 956	-17
Lyonnaise de banque	1 041	-1 041	-100
Banque populaire	41 575	-25 618	-62
Banque maras	7 972	-7 972	-100
Empr. et dettes financières diverses (3)	23 004	-9 260	-40
Compte courant p. boulay	23 004	-9 260	-40
Fournisseurs	68 433	11 745	17
Fournisseurs, factures non parvenues	3 669	-957	-26
Dettes fiscales et sociales	238 309	-18 060	-8
Remunérations dues guilherand	47 527	-12 597	-24
Provision pour congés à payer	35 917	9 791	27
Personnel charges à payer	12 003	-16 093	-100
Unsaif	14 466	609	4
Groupe mamay retraite	10 971	103	1
Groupe mamay prévoyance	621	-30	-5
Général prévoyance	725	-54	-7
Général article 83	594	-21	-3
Mutuelle novi	561	561	100
Charges sociales sur congés a	15 395	3 756	24
Organismes sociaux	8 505	-565	-7
Etat : tva à payer	2 446	21	1
Etat : tva à payer	11 871	-1 345	-11
Tva collectée 19.60%	21 318	-3 691	-17
Tva collectée 20 %	32 446	3 335	10
Tva sur factures à établir	16 396	-2 718	-17
Etat : charges à payer	6 133	-70	-1
Autres dettes			
Clients créditeurs	3 583	-3 388.96	-95
Produits constatés d'avance	64 829	10 843	17
Produits constatés d'avance	64 829	10 843	17

29/78

Mission de présentation des comptes annuels - Voir l'attestation du professionnel de l'expertise comptable

BILAN - PASSIF DÉTAILLÉ

SAS SODEX AUDIT

Du 01/10/2014 au 30/09/2015

PASSIF

	Valeurs au 30/09/14	Variation en valeur	en %
TOTAL DETTES	478 368	-40 593	-8
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	1 040 926	-3 667	-0
(1) Dettes à plus d'un an	18 501		
(1) Dettes à moins d'un an	428 486		
(2) Dettes concurrentes bancaires courant et solides crédit de banques	27 892		

30/78

Mission de présentation des comptes annuels - Voir l'attestation du professionnel de l'expertise comptable

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

SAS SODEX AUDIT

Du 01/10/2014 au 30/09/2015

	Valeur au 30/09/15	% CA	Valeur au 30/09/14	% CA	Variation en valeur	en %
Produits d'exploitation						
Production vendue (biens et services)	800 683	100	768 612	100	32 072	4
Honoraires cap	97 164	12	82 856	11	14 308	17
Honoraires apports & transp.	1 400		8 570	1	-7 270	-84
Honoraires comptables	534 351	79	615 964	80	-18 488	-3
Honoraires social	34 333	4	30 278	4	4 055	13
Honoraires social divers	4 670	1	3 165	1	1 505	48
Honoraires juridiques	17 715	2	19 825	3	-2 110	-11
Refacturation débours	6 218	1	5 309	1	909	17
Refact. web diffusion	2 840		1 182		2 658	225
Refact. fournitures	1 993		2 465		-472	-19
Montant net du chiffre d'affaires	800 683	100	768 612	100	32 072	4
Reprises sur prov. (amorts), transf. charges	15 928	2	8 905	1	7 024	79
Reprise det. prov. clients dou	10 853	1	4 837	1	6 016	124
Transfert de charges	2 492		2 519		-27	-1
Indemnités journalières	2 584		1 548		1 036	57
Autres produits	28		28		-1	-3
Produits divers de gestion	28		28		-1	-3
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	816 540	102	777 546	101	39 094	5
Charges d'exploitation						
Autres achats et charges externes	159 208	20	151 971	20	7 237	5
Débours	3 959		2 621		1 339	51
Débours envois edi	2 516		1 552		954	61
Débours greffe	2 159		1 873		286	15
Eau et électricité guilherand	2 793		3 647		-854	-23
Carburant	1 975		4 135	1	-2 160	-52
Produits entretien	363		396		-33	-8
Pourm. & petit équipement	1 739		1 194		545	46
Fournitures administratives	3 331		3 150		181	6
Locations	84		76		8	11
Locations immobilières	34 008	4	34 008	4		
Location garage / archives	1 400		840		560	67
Location machine affranchir	276		534		-258	-48
Location net expo			108		-108	-100
Location serveur sqi			1 620		-1 620	-100
Location serveur	1 920		1 600		320	20
Entretien réparations véhicule	2 223		624		1 600	256
Maintenance système info.	3 847		3 932	1	-85	-2
Maint. photocopieur tonica	3 456		3 364		93	3
Maintenance alarme	516		550		-34	-6
Maintenance logiciels	1 083		756		326	43
Maintenance pégase	1 355		1 222		133	11
Maintenance gescap	1 406		1 382		24	2
Maintenance joivexes			1 032		-1 032	-100
Maintenance revisaudit	1 064		1 045		19	2
Maintenance demat'expert	786		751		35	5
Maintenance agim	8 259	1	5 490	1	2 769	50
Maintenance rca	3 190		3 075		115	4
Maintenance sc	1 628		1 596		32	2
Maintenance messagerie	669				669	
Maintenance site intranet	4 200	1	4 678	1	-478	-10
Primes d'assurances	5 388	1	5 436	1	-48	-1
Assurances sur emprunt	32		54		-22	-40
Documentation générale	3 700		3 129		571	18
Documentation rf mementos	364		790		-426	-54
Documentation rf abonnements	926		919		93	10
Documentation rf mementos	1 016		613		403	66
Documentation rf abonnements	570		330		240	73
Documentation rf navis	1 752		1 089		663	61

31/78

Mission de présentation des comptes annuels - Voir l'attestation du professionnel de l'expertise comptable

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

SAS SODEX AUDIT

Du 01/10/2014 au 30/09/2015

	Valeur au 30/09/15	% CA	Valeur au 30/09/14	% CA	Variation en valeur	en %
Documentation expertise net			320		-320	-100
Documentation et solution ec	2 706		2 745		361	15
Frais actes & contentieux	539		5		534	
Frais de formations	4 458	1	4 087	1	371	9
Annunces & insertions	1 001		840		161	19
Cadastre	142		20		123	625
Depenses mecanat	3 950		3 900	1	50	1
Frais de déplacements	12 464	2	15 761	2	-3 297	-21
Parkings & péages	1 518		1 603		-84	-5
Missions	2 987		1 762		1 225	70
Raccoltions	1 259		499		760	152
Telephone	1 184		3 186		-2 002	-63
Telephone portable	2 196		1 773		423	24
Acces fibre optique	4 051	1	4 051		0	0
Affranchissement machine	3 057		3 424		-367	-10
Affranchissement autres	154		517		-364	-70
Services bancaires et assime	208		5 359	1	-5 151	-96
Frais bancaires bp	2 544		2 544		0	0
Frais bancaires bm	2 519		2 819		-300	-10
Abonnement services bancaires	282		195		88	45
Frais prelevements	188		98		90	91
Frais gestion cheque dejeuner	50		60		-10	-17
Cotisations	7 556	1	6 996	1	559	8
Impôts, taxes et versements assimilés	8 565	1	7 741	1	824	11
Taxe d'apprentissage	2 720		2 604		115	4
Participation formation prof.	4 611	1	2 985	1	1 626	54
Taxe professionnelle	1 234		1 151		83	7
Salaires et traitements	425 111	53	399 398	52	25 713	6
Remunerations	341 860	43	325 909	42	15 950	5
Remunerations remb. ss	2 101		1 635		466	28
Remuneration president	70 409	9	68 409	9	2 000	3
Variation congés payés	9 791	1	2 594		7 197	278
Indemnités et avantages divers	590		850		-260	-30
Charges sociales	156 353	20	152 592	20	3 762	2
Cotisation urssaf	128 991	16	124 728	16	4 264	3
Cotisation retraite	28 117	4	26 539	3	1 578	6
Cotisation retraite art. 83	1 094		1 170		-76	-6
Cotisation prevoyance	4 944	1	4 532	1	412	9
Cotisation mutuelle	620		620		0	0
Variation charges sur congés p	3 756		1 573		2 183	139
Redevance du travail & pharm.	924		688		236	34
Cheques dejeuner	7 224	1	5 493	1	1 731	32
Autres charges de personnel	694		5 648	1	-4 954	-88
Cice	-20 512	-3	-17 779	-2	-2 733	-15
Dot. aux amortissements et dépréc.						
Sur immobilisations : dot. aux amort.	6 054	1	5 307	1	747	14
Dot. amort. immob. corporelles	6 054	1	5 307	1	747	14
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.	8 119	1	8 119		0	0
Dot. prov. dep. clients	8 119	1	8 119		0	0
Autres charges	15 718	2	4 884	1	10 834	222
Créances incouvrables	15 695	2	4 837	1	10 857	224
Charges diverses de gestion	24		47		-23	-49
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	779 128	97	721 892	94	57 236	8
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	37 511	5	55 654	7	-18 142	-33
Quotes-parts résultat sur op. faites en commun						
Produits financiers						

Document - Fiscal

Mission de présentation des comptes annuels - Voir l'attestation du professionnel de l'exercice comptable

32/78

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

SAS SODEX AUDIT

Du 01/10/2014 au 30/09/2015

	Valeur au 30/09/15	% CA	Valeur au 30/09/14	% CA	Variation en valeur	en %
Autres intérêts et produits assimilés	50				50	
Autres produits financiers	50				50	
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	50				50	
Charges financières						
Intérêts et charges assimilés	952		1 646		-694	-42
Intérêts emprunt bp 270 k€			203		-203	-100
Intérêts emprunt bp 12 k€	16		145		-129	-89
Intérêts emprunt bp 50 k€	874		1 298		-424	-33
Intérêts emprunt bm 7 k€	62		62		0	0
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	952		1 646		-694	-42
RÉSULTAT FINANCIER	-902		-1 646		744	45
RÉSULTAT COURANT	36 809	5	54 008	7	-17 399	-32
Produits exceptionnels						
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion			23 820	3	-23 820	-100
Autres charges exceptionnelles			23 820	3	-23 820	-100
Dotations amortissements, dépréciations, provisions	3 600				3 600	
Dot. prov. risques & charges	3 600				3 600	
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 600				-3 600	-100
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-3 600		-23 820	-3	20 220	85
Impôt sur les bénéfices	-316		-237		-79	-33
Impôt société	2 467		2 446		21	1
Credit impôt formation dirigée	-381		-377		-4	-1
Credit impôt mecanat	-2 402		-2 306		-96	-4
TOTAL DES PRODUITS	816 689	102	777 546	101	39 143	5
TOTAL DES CHARGES	783 364	98	747 121	97	36 243	5
Bénéfice ou Perte	33 325	4	30 425	4	2 900	10

Document - Fiscal

Mission de présentation des comptes annuels - Voir l'attestation du professionnel de l'exercice comptable

33/78

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SAS SODEX AUDIT

Du 01/10/2014 au 30/09/2015

	Informations
Annexes au Bilan et au Compte de Résultat	Produites Non produites NS NA
FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE	O
RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	O
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	O
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	O
ÉTAT DES AMORTISSEMENTS	O
ÉTAT DES DÉPRÉCIATIONS	NA
PROVISIONS INSCRITES AU BILAN	O
CRÉDIT BAIL	NA
LOCATIONS	NA
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	NA
ÉCART DE RÉÉVALUATIONS	NA
Variations de la réserve spéciale de réévaluation	NA
Variations de la provision spéciale de réévaluation	NA
ÉTAT DES STOCKS	NA
ACTIF CIRCULANT - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES	O
EFFETS DE COMMERCE	NA
ENTREPRISES LIÉES	NA
COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF	O
COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	O
ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES	O
COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	O
CRÉDIT D'IMPÔT COMPÉTITIVITÉ ET EMPLOI (CICE)	NA
LES ENGAGEMENTS	O
DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES	NA
PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS	NA
TRANSFERTS DE CHARGES	NA
COMMENTAIRES	NA

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SAS SODEX AUDIT

Du 01/10/2014 au 30/09/2015

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2015 dont le total est de 1 037 158.97 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 33 325.37 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/10/2014 au 30/09/2015.

Ces comptes annuels ont été établis le 21/12/2015.

D'autre part, aucun fait significatif ne mérite une information particulière.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 30/09/2015 ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 08/09/2014, la loi n° 83-353 du 30/04/1983 et le décret 83-1020 du 29/11/1983, et conformément aux dispositions des règlements comptables 2000-06 et 2003-07 sur les passifs, 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs et 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et évaluation des actifs.

Pour l'application de ces règlements, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

Document - Fiscal

13/78

Document - Fiscal

14/78

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SAS SODEX AUDIT

Du 01/10/2014 au 30/09/2015

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- Agencement et aménagement des constructions	de 2 à 8 ans
- Matériel de transport	5 ans
- Matériel informatique	de 1 à 5 ans
- Mobilier	de 1 à 8 ans

EN-COURS DE PRODUCTION

Produits : Le chiffre d'affaires est constitué de la facturation effectuée sur l'exercice corrigée de la variation des produits constatés d'avance ou à facturer entre le début et la fin d'exercice.
Ceux-ci ont été évalués en distinguant les missions de tenue comptable, les missions de surveillance et les missions sociales en estimant les travaux de fin d'exercice à respectivement 16 %, 25 % et 7 % des honoraires annuels.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

15/78

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SODEX AUDIT

SAS SODEX AUDIT

Du 01/10/2014 au 30/09/2015

(Articles R123-196 à R123-198 du Code de commerce)

FONDS COMMERCIAL

Désignation	ACHETÉS	RÉÉVALUÉS	REÇUS EN APPORT	VALEUR NETTE
Fonds acheté	493 350			
Fonds reçu en apport			209 600	
TOTAL DU FONDS COMMERCIAL	493 350		209 600	
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Partiel)				

16/78

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SAS SODEX AUDIT

Du 01/10/2014 au 30/09/2015

CADRE A	IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d'exercice	Augmentations suite à réévaluation	acquisitions
INCORP.:	Frais d'établissement et de développement	TOTAL		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	726 661	
	Terrains			
	Constructions			
	Sur sol propre			
	Sur sol d'autrui			
	Inst. générales, agencés & aménagés construct.			
	Installations techniques, matériel & outillage industriels			
	Inst. générales, agencés & aménagés divers	15 527	4 913	
	Autres immos corporelles	11 216		
	Matériel de transport	38 614	3 266	
	Matériel de bureau & mobilier informatique			
	Emballages récupérables & divers			
	Immobilisations corporelles en cours			
	Avances et acomptes			
	TOTAL	65 357	8 179	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			
	Autres participations			
	Autres titres immobilisés			
	Prêts et autres immobilisations financières	1 496	1 874	
	TOTAL	1 496	1 874	
	TOTAL GENERAL	793 515	10 053	

CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions par virt poste	par cessions	Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légitime/Valeur d'origine
INCORP.:	Frais d'établissement & dévelop.	TOTAL			
	Autres postes d'immob. incorporelles	TOTAL		726 661	
	Terrains				
	Constructions				
	Sur sol propre				
	Sur sol d'autrui				
	Inst. gal. agen. amén. cons				
	Inst. techniques, matériel & outillage indust.				
	Inst. gal. agen. amén. divers			20 440	
	Autres immos corporelles			11 216	
	Mat. bureau, inform., mobilier		4 085	37 795	
	Emb. récupérables & divers				
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	TOTAL		4 085	69 452	
FINANCIERES	Particip. évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts & autres immob. financières			3 370	
	TOTAL			3 370	
	TOTAL GENERAL		4 085	799 483	

17/78

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SAS SODEX AUDIT

Du 01/10/2014 au 30/09/2015

CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortis sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement, dévelop.	TOTAL			
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL	23 711		23 711
Terrains				
Constructions				
Sur sol propre				
Sur sol d'autrui				
Inst. générales agen. amén.				
Inst. techniques matériel et outill. industriels				
Autres immos corporelles				
Inst. générales agencem. amén.	10 482	2 355		12 837
Matériel de transport	11 216			11 216
Mat. bureau & informatiq., mob.	33 915	3 699	4 085	33 529
Emballages récupérables divers				
TOTAL	55 613	6 054	4 085	57 582
TOTAL GENERAL	79 325	6 054	4 085	81 293

CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Différentiel de durée	DOTATIONS Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	REPRISES Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Mouv. net des amortis fin de l'exercice
Frais d'établissements	TOTAL						
A. Immob. incorp. TOTAL							
Terrains							
Constr.							
Sur sol propre							
Sur sol d'autrui							
Inst. agenc. et amén.							
Inst. techn. mat. et outillage							
Inst. gales, ag. am div							
Matériel transport							
Mat. bureau mobilier inf.							
Emballages réc. divers							
TOTAL							
Frais d'acquisition de titres de participations							
TOTAL GÉNÉRAL							
Total général non ventilé							
CADRE C	Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à étaler							
Primes de remboursement des obligations							

18/78

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SAS SODEX AUDIT

Du 01/10/2014 au 30/09/2015

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges constituées sur l'exercice sont relatives à des litiges en cours, pour lesquelles l'évaluation s'est faite sur le montant de la franchise d'assurance.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SAS SODEX AUDIT

Du 01/10/2014 au 30/09/2015

TABLEAU DES PROVISIONS

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Prov. pour reconstit. gisements miniers et pétroliers				
Provisions pour investissements				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Prov. fiscales implantat. étranger avt 01/01/92				
Prov. fiscales implantat. étranger apr 01/01/92				
Pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
TOTAL				
Provisions pour litiges				
Prov. pour garanties données aux clients				
Prov. pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Prov. pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Prov. pour renouvellement des immobilisations				
Prov. pour gros entretien et grds réparations				
Prov. pour chges sociales, fiscales / congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges		3 600		3 600
TOTAL		3 600		3 600
Provisions pour dépréciation				
- incorporelles				
- corporelles				
Sur immobilisations				
- Titres mis en équivalence				
- titres de participation				
- autres immob. financières				
Sur stocks et en cours				
Sur comptes clients	86 696	8 119	10 853	83 962
Autres provisions pour dépréciation				
TOTAL	86 696	8 119	10 853	83 962
TOTAL GÉNÉRAL	86 696	11 719	10 853	87 562
Dont provisions pour pertes à terminaison				
- d'exploitation		8 119	10 853	
Dont dotations & reprises				
- financières				
- exceptionnelles		3 600		
Titre mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée				

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SAS SODEX AUDIT

Du 01/10/2014 au 30/09/2015

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	3 370		3 370
	Clients douteux ou litigieux	107 008	107 008	
	Autres créances clients	227 432	227 432	
ACTIF CIRCULANT	Créances rep. titres prêtés : prov. / dep. antér.			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	38 107	38 107	
	Etat & autres	12 372	12 372	
	coll. publiques			
	Autres impôts, taxes & versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)	1 296	1 296	
Renvois	Charges constatées d'avance	16 627	16 627	
	TOTAUX	406 211	402 842	3 370
(1) Montant - Créances représentatives de titres prêtés				
(2) des - Prêts accordés en cours d'exercice				
(2) Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)				

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SAS SODEX AUDIT

Du 01/10/2014 au 30/09/2015

(Articles R123-196 à R123-198 du Code de commerce)

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	16 627
Financiers	
Exceptionnels	
TOTAL	16 627

PRODUITS À RECEVOIR

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	81 769
Autres créances	
Disponibilités	
TOTAL	81 769

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SAS SODEX AUDIT

Du 01/10/2014 au 30/09/2015

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
Titres composant le capital social au début de l'exercice	190 000.00	1.00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin d'exercice	190 000.00	1.00

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SODEX AUDIT

SAS SODEX AUDIT

Du 01/10/2014 au 30/09/2015

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts & dettes à 1 an max. à l'origine				
et de crédit (1) à plus d'1 an à l'origine	53 027	43 738	9 289	
Emprunts & dettes financières divers (1)(2)				
Fournisseurs & comptes rattachés	82 890	82 890		
Personnel & comptes rattachés	81 638	81 638		
Sécurité sociale & autres organismes sociaux	55 483	55 483		
Etat & Impôts sur les bénéfices	2 467	2 467		
autres Taxes sur la valeur ajoutée	66 558	66 558		
collectiv. Obligations cautionnées				
publiques Autres impôts, tax & assimilés	6 104	6 104		
Dettes sur immobilisations & cpts rattachés				
Groupe & associés (2)	13 744	13 744		
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)	194	194		
Dettes représentatives des titres empruntés				
Produits constatés d'avance	75 672	75 672		
TOTAUX	437 775	428 486	9 289	
Révoque (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	7 000			
Emprunts remboursés en cours d'exer.	13 471			
(2) Montant divers emprunts, dett/associés	13 744			

Document - Fiscal

Mission de présentation des comptes annuels - Voir l'attestation du professionnel de l'expertise comptable

23/78

Document - Fiscal

Mission de présentation des comptes annuels - Voir l'attestation du professionnel de l'expertise comptable

24/78

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SAS SODEX AUDIT

Du 01/10/2014 au 30/09/2015

(Articles R123-196 à R123-198 du Code de commerce)

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	75 672
Financiers	
Exceptionnels	
TOTAL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	75 672

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	577
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 712
Dettes fiscales et sociales	78 962
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL DES CHARGES À PAYER	82 251

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SODEX AUDIT

SAS SODEX AUDIT

Du 01/10/2014 au 30/09/2015

(Articles R123-196 à R123-198 du Code de commerce)

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

L'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 19 172.00 Euros.

Cet engagement n'a pas été comptabilisé.

Les différents paramètres pour calculer cette indemnité sont les suivants :

Taux d'actualisation 2.25 %

Table de mortalité TFR93

Départ volontaire à 65 ans

Taux de turn over 1.00 %

La dotation au titre de l'exercice est estimée à 1.537 €.

ENGAGEMENTS REÇUS

Engagement de caution solidaire donné par M. & Mme Patrick BOULAY en garantie du prêt de 50.000 € accordé par la Banque Populaire des Alpes.
Le capital restant dû au 30 septembre 2015 est de 18.501 €.

Engagement de caution solidaire donné par M. & Mme Patrick BOULAY en garantie de l'autorisation de découvert de 40.000 € accordé par la Banque Marze.

	Autres	Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Montant
Cautionnements, avals et garanties reçus par la société		90 000				90 000
Sûretés réelles reçues						
Actions déposées par les administrateurs						
Autres engagements reçus						
TOTAL		90 000				90 000

LISTE DES IMMOBILISATIONS

SAS SODEX AUDIT

Du 01/10/2014 au 30/09/2015

N°	Désignation	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Durée d'amort / Date de Cession	Taux	Mod	Antérieurs	De l'exercice	Cumulés	Valeur nette fin d'exercice
21810000 AGENCEMENTS & INSTALLATIONS										
7	Climatisation bureau P.B.	03/07/09	2 606	8	13	Lin E	1 708 E	326 E	2 034	572
8	Installation alarme	30/09/09	889	5	20	Lin E	889 E	E	889	
9	Enseigne SodeX Audit	15/02/10	639	3	33	Lin E	639 E	E	639	
10	Réfection salle de réunion	30/09/12	2 702	5	20	Lin E	1 082 E	540 E	1 623	1 079
11	Agencement toilettes	30/09/13	1 559	8	13	Lin E	195 E	195 E	390	1 169
12	Agencement salle attente	11/12/14	1 850	5	20	Lin E	E	298 E	298	1 552
13	Installation téléphonique F31/01/15	2 315	5	20	Lin E	E	309 E	309	2 006	
14	Etagères garage	11/03/15	748	8	13	Lin E	E	52 E	52	696
	Cumul du compte	21810000	20 440				10 482 E	2 355 E	12 837	7 603
	(hors cessions)		20 440				10 482 E	2 355 E	12 837	7 603
21820000 MATERIEL DE TRANSPORT										
2	Suzuki Swift	16/10/07	11 216	5	20	Lin E	11 216 E	E	11 216	
	Cumul du compte	21820000	11 216				11 216 E	E	11 216	
	(hors cessions)		11 216				11 216 E	E	11 216	
21830000 MATERIEL DE BUREAU & INFO.										
2	6 portables Toshiba	22/12/06	8 580	3	42	Oég E	8 580 E	E	8 580	
6	Machine Nespresso Profes	01/07/07	117	30/09/15	100	Lin E	117 E	E	117	
10	PC Benoit - Advantage Pro	20/07/07	140	30/09/15	100	Lin E	140 E	E	140	
13	Installation téléphonique	01/07/07	909	30/09/15	33	Lin E	909 E	E	909	
19	Extension instal. téléphone	28/08/07	1 264	30/09/15	33	Lin E	1 264 E	E	1 264	
31	Vidéoprojecteur + écran	30/10/07	707	30/09/15	20	Lin E	707 E	E	707	
35	2 Ecrans LCD Samsung 2	12/06/08	406	3	33	Lin E	406 E	E	406	
39	Serveur Principal - HP Pro	20/07/09	5 243	3	58	Dég E	5 243 E	E	5 243	
40	Système sauvegarde Acr	20/07/09	1 557	3	58	Dég E	1 557 E	E	1 557	
41	PC Portable Patrick - HP P	02/05/11	551	3	33	Lin E	551 E	E	551	
42	PC Portable Bruno - HP Pr	02/05/11	551	3	33	Lin E	551 E	E	551	
43	Serveur Darnat - HP Pro 3	28/11/11	985	3	33	Lin E	933 E	52 E	985	
44	Photocopieur C280	19/12/11	5 800	5	20	Lin E	3 229 E	1 160 E	4 389	1 411
46	Installation téléphonique	30/12/11	511	30/09/15	99	Lin E	59 E	452 E	511	
47	PC Portable Claire - Asus	24/10/12	527	3	33	Lin E	340 E	176 E	516	11
48	Réinstallation serveur TS	21/01/13	2 800	3	33	Lin E	1 581 E	933 E	2 515	285
49	PC Portable Laurie - HP 4	27/05/13	395	3	33	Lin E	177 E	132 E	309	86
50	Galaxy Note 3	01/10/14	676	3	33	Lin E	E	225 E	225	450
51	PC Portable Stéphanie - H	08/10/14	498	3	33	Lin E	E	163 E	163	335
52	PC Portable Patricia - HP	06/02/15	502	3	33	Lin E	E	109 E	109	393
53	TV Philips Salle de réunio	21/02/15	489	3	33	Lin E	E	100 E	100	389
54	TV Samsung Salle d'atten	26/03/15	322	3	33	Lin E	E	55 E	55	267
55	Lenovo Salle réunion	16/04/15	250	3	33	Lin E	E	38 E	38	212

41/78

LISTE DES IMMOBILISATIONS

SAS SODEX AUDIT

Du 01/10/2014 au 30/09/2015

N°	Désignation	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Durée d'amort / Date de Cession	Taux	Mod	Antérieurs	De l'exercice	Cumulés	Valeur nette fin d'exercice
21830000 MATERIEL DE BUREAU & INFO.										
	Cumul du compte	21830000	33 780				26 344 E	3 595 E	29 939	3 840
	(hors cessions)		30 132				23 149 E	3 143 E	26 292	3 840
21840000 MOBILIER										
1	Fauteuil Open Art	01/07/07	260	2	50	Lin E	260 E	E	260	
2	Bureau Benoit	01/07/07	212	2	50	Lin E	212 E	E	212	
3	2 Meubles bas Pronto Aut	01/07/07	132	2	50	Lin E	132 E	E	132	
4	2 Meubles bas Standing n	01/07/07	303	2	50	Lin E	303 E	E	303	
5	Armoire standing noyer	01/07/07	208	2	50	Lin E	208 E	E	208	
6	Table réunion mezzanine	01/07/07	437	30/09/15	25	Lin E	437 E	E	437	
7	Ensemble bureau Fab	01/07/07	240	2	50	Lin E	240 E	E	240	
8	Fauteuil Pab Buro Conseil	01/07/07	193	1	100	Lin E	193 E	E	193	
9	4 Chaises visiteurs meeti	01/07/07	46	1	100	Lin E	46 E	E	46	
10	Meuble accueil	01/07/07	383	3	33	Lin E	383 E	E	383	
11	Bureau JFG	18/07/07	244	4	25	Lin E	244 E	E	244	
12	Réfrigérateur	25/07/07	261	4	25	Lin E	261 E	E	261	
13	Canapés salle d'attente	09/10/14	530	5	20	Lin E	E	104 E	104	426
	Cumul du compte	21840000	3 448				2 919 E	104 E	3 022	426
	(hors cessions)		3 011				2 481 E	104 E	2 585	426
21840100 MOBILIER SODEX										
1	Mobilier SodeX	01/07/06	4 650	8	13	Lin E	4 650 E	E	4 650	
	Cumul du compte	21840100	4 650				4 650 E	E	4 650	
	(hors cessions)		4 650				4 650 E	E	4 650	
27500000 DEPOTS ET CAUTIONS VERSES										
1	Frais de garantie LB	01/08/06	125			Na E	E	E	E	125
2	Dépôt ASF	30/09/06	60			Na E	E	E	E	60
4	Dépôt garantie La Poste	01/07/07	229			Na E	E	E	E	229
5	Fonds de réserve	01/07/07	122			Na E	E	E	E	122
6	Caution FGDP	13/11/07	960			Na E	E	E	E	960
7	Caution FGDP (complète)	30/06/15	1 874			Na E	E	E	E	1 874
	Cumul du compte	27500000	3 370				E	E	E	3 370
	(hors cessions)		3 370				E	E	E	3 370
CUMUL TOUTS COMPTES										
			Valeur d'acquisition			Amortissements de l'exercice			Cumulés	Valeur nette fin d'exercice
			803 566	E		79 323	E		E	85 376
			D			O			D	718 189
			799 481	E		75 690	E	5 602	E	81 291
			D			O			D	718 189

42/78

cerfa N° 10937-17
Formulaire obligatoire (article 13 A du Code général des impôts)

BILAN - ACTIF DGFIP N° 2050 2015

Désignation de l'entreprise: **SAS SODEX AUDIT** Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois: **12**

Adresse de l'entreprise: **68 Rue Marc Seguin 07500 GUILHERAND GRANGES** Durée de l'exercice précédent: **12**

Numéro SIRET: **4317101314286100014** Néant ☐ *

Classe	Libellé	Classe	Libellé	Montant
Capital souscrit non appelé	(I)	AA		
Frais d'établissement*	AB	AC		
Frais de développement*	CX	CQ		
Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	23 711	23 711
Fonds commercial (1)	AR	AJ	702 950	702 950
Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
Terrains	AN	AO		
Constructions	AP	AQ		
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		
Autres immobilisations corporelles	AT	AU	69 452	57 582
Immobilisations en cours	AV	AW		
Avances et acomptes	AX	AY		
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
Autres participations	CU	CV		
Créances rattachées à des participations	BB	BC		
Autres titres immobilisés	BD	BE		
Prêts	BF	BG		
Autres immobilisations financières*	BH	BI	3 370	3 370
TOTAL (I)	BJ	BK	799 483	81 293
Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
En cours de production de biens	BN	BO		
En cours de production de services	BP	BQ		
Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
Marchandises	BT	BU		
Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	334 440	83 962
Autres créances (3)	BZ	CA	51 775	51 775
Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : ...)	CD	CE		
Disponibilités	CF	CG	90	90
Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	16 627	16 627
TOTAL (II)	CJ	CK	402 932	83 962
TOTAL GENERAL (I à V)	CO	LA	1 202 415	165 256
(1) Dont droit au bail	CP			
(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières autres:				
(3) Part à plus d'un an:	CR			
Stocks:				
Créances:				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 3032

cerfa N° 10938-17
Formulaire obligatoire (article 13 A du Code général des impôts)

BILAN - PASSIF avant répartition DGFIP N° 2051 2015

Désignation de l'entreprise: **SAS SODEX AUDIT** Néant ☐ *

Classe	Libellé	Classe	Libellé	Montant
Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 190 000)	DA		190 000	190 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence BK)	DC			
Réserves légales (3)	DD		19 000	19 000
Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF			
Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants EJ)	DG		353 458	353 458
Report à nouveau	DH			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI		33 325	33 325
Subventions d'investissement	DJ			
Provisions réglementées *	DK			
TOTAL (I)	DL		595 784	595 784
Produit des émissions de titres participatifs	DM			
Avances conditionnées	DN			
TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques	DP		3 600	3 600
Provisions pour charges	DQ			
TOTAL (III)	DR		3 600	3 600
Emprunts obligataires convertibles	DS			
Autres emprunts obligataires	DT			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		53 027	53 027
Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		13 744	13 744
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		82 890	82 890
Dettes fiscales et sociales	DY		212 249	212 249
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA		194	194
Produits constatés d'avance (4)	EB		75 672	75 672
TOTAL (IV)	EC		437 775	437 775
Ecarts de conversion passif *	ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE		1 037 159	1 037 159
(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	EF			
(2) Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	EG			
(2) Dont Écart de réévaluation libre	EH			
(2) Dont Réserve de réévaluation (1976)	FI			
(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	FJ			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	FK		428 486	428 486
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	FL		27 892	27 892

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 3032

Désignation de l'entreprise : SAS SODEX AUDIT		Exercice N		Néant ☐		
		France		Exportations et imputations		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC		
	Production vendue { biens * services *	FD	FE	FI	800 683	
	Chiffres d'affaires nets *	FG	800 683	FL	800 683	
	Production stockée *	FM				
CHARGES D'EXPLOITATION	Production immobilisée *	FN				
	Subventions d'exploitation	FO				
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)	FP	15 928			
	Autres produits (1) (11)	FQ	28			
	Total des produits d'exploitation (2) (I)		FR	816 640		
	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *	FS				
	Variation de stock (marchandises) *	FT				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *	FU				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *	FV				
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *	FW	159 208			
	Impôts, taxes et versements assimilés *	FX	8 565			
	Salaires et traitements *	FY	425 111			
CHARGES FINANCIÈRES	Charges sociales (10)	FZ	156 353			
	Dotations aux amortissements *	GA	6 054			
		Sur immobilisations	GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *	GC	8 119		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions	GD			
	Autres charges (12)	GE	15 718			
	Total des charges d'exploitation (4) (II)		GF	779 128		
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		GG	37 511		
	CHARGES FINANCIÈRES	Bénéfice attribué ou perte transférée *	GH			
		Perte supportée ou bénéfice transféré *	GI			
		Produits financiers de participations (5)	GJ			
		Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)	GK			
Autres intérêts et produits assimilés (5)		GL	50			
Reprises sur provisions et transferts de charges		GM				
Différences positives de change		GN				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		GO				
Total des produits financiers (V)		GP	50			
Dotations financières aux amortissements et provisions *		QQ				
Intérêts et charges assimilés (6)		GR	952			
Différences négatives de change		GS				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	GT					
Total des charges financières (VI)		GU	952			
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)		GV	-902			
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)		GW	36 609			

(RENVIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052

Désignation de l'entreprise : SAS SODEX AUDIT		Exercice N		Néant ☐	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	3 600		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	3 600		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	-3 600		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		IJ			
Impôts sur les bénéfices *		IK			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		IL	816 689		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		IM	783 364		
5 - BÉNÉFICE OU PÉRTE (Total des produits - Total des charges)		IN	33 325		
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		IO			
(2) Dont { produits de locations immobilières		IP			
{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IQ			
(3) Dont { - Crédit-bail mobilier		IR			
{ - Crédit-bail immobilier		IS			
(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IT			
(5) Dont produits concernant les entreprises liées		IU			
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées		IV			
(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		IX	3 950		
(9) Dont transferts de charges		AI	5 076		
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		AJ			
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		AK			
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		AL			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives		AM			
{ obligatoires		AN			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		AO			
Provisions pour risques		AP	3 600		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		AR			
Charges antérieures		AS			
Produits antérieurs		AT			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052

Désignation de l'entreprise : SAS SODEX AUDIT		Exercice N		Néant ☐		
CADRE A IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		CZ		DB		
Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II		KD	726 661	KE		
CORPORELLES	Terrains	KG		KH		
	Sur sol propre	KI		KJ		
	Sur sol d'autrui	KL		KM		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	KN		KO		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	KP		KQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	KR		KS		
	Matériel de transport *	KV	15 527	KW	4 913	
	Matériel de bureau et informatique	KY	11 216	KZ		
	Emballages récupérables et divers *	LA	38 614	LB	3 266	
	Immobilisations corporelles en cours	LE		LF		
	Avances et acomptes	LH		LI		
	Immobilisations corporelles en cours	LJ		LK		
TOTAL III		LN	65 357	LO	8 179	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	RO		RM		
	Autres participations	SU		SV		
	Autres titres immobilisés	IP		IR		
	Prêts et autres immobilisations financières	IT	1 496	IU	1 874	
	TOTAL IV		LQ	1 496	LR	1 874
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		OS	793 515	OH	10 053
	CADRE B IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	
	Frais d'établissement et de développement TOTAL I		DB		DO	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II		KE		LI	726 661
	CORPORELLES	Terrains	KH		KJ	
		Sur sol propre	KI		KL	
		Sur sol d'autrui	KM		KN	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		KO		KP		
Installations techniques, matériel et outillage industriels		KQ		KR		
Installations techniques, matériel et outillage industriels		KS		KV		
Matériel de transport *		KW	4 913	KX		
Matériel de bureau et informatique		KY		LA		
Emballages récupérables et divers *		LB	3 266	LC		
Immobilisations corporelles en cours		LF		LG		
Avances et acomptes		LI		LH		
Immobilisations corporelles en cours		LJ		LK		
TOTAL III		LN	65 357	LO	8 179	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	RO		RM		
	Autres participations	SU		SV		
	Autres titres immobilisés	IP		IR		
	Prêts et autres immobilisations financières	IT	1 496	IU	1 874	
	TOTAL IV		LQ	1 496	LR	1 874
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		OS	793 515	OH	10 053

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052

Désignation de l'entreprise : SAS SODEX AUDIT		Exercice N clos le 30/09/2015		Néant ☐	
Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis I du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.					
CADRE A		Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (I)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement	
		Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant cumulé des amortissements	Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice (col. 1 - col. 2) - col. 5 (3)
		1	2	3	4
1	Coconcessions, brevets et droits similaires				
2	Fonds commercial				
3	Terrains				
4	Constructions				
5	Installations techniques mat. et out. industriels				
6	Autres immobilisations corporelles				
7	Immobilisations en cours				
8	Participations				
9	Autres titres immobilisés				
10	TOTAUX				
(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis I du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonnes 1, ceux portés colonne 2.					
(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) correspondant à la réévaluation.					
(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.					
(4) Ce montant correspond : a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ; b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.					
(5) Le montant total de la provision spéciale au fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne "Provisions réglementées".					
CADRE B DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL					
1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE					
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE					
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE					
Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.					
Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continueront à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.					
Lignes 2, insérer la partie de ce déficit inclus chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 de cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 2 et 4 par une fraction dont le numérateur est le montant du déficit fiscalement reporté et le dénominateur celui de la provision.					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2052

cerfa N° 10172-19 **AMORTISSEMENTS** DGFIP N° 2055 2015

Designation de l'entreprise : **SAS SODEX AUDIT** Néant ☐

CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
TOTAL I	CY	EL	EM	EN
Frais d'établissement et de développement				
TOTAL II	PE	PF	PO	PH
Autres immobilisations incorporelles	23 711			23 711
Terrains	PI	PJ	PK	PL
Sur sol propre	PM	PN	PO	PQ
Sur sol d'autrui	PR	PS	PT	PU
Constructions	PV	PW	PX	PY
Installations techniques, matériel et outillage industriels	PZ	QA	QB	QC
Autres	QD	QE	QF	QG
Immobilisations corporelles	QH	QI	QJ	QK
Matériel de transport	QL	QM	QN	QO
Matériel de bureau et informatique, mobilier	QP	QR	QS	QT
Emballages réutilisables et divers	QU	QV	QW	QX
TOTAL III	55 613	6 054	4 085	57 582
TOTAL GENERAL (I + II + III)	79 325	6 054	4 085	81 293

CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobiliations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvements net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissements fiscaux exceptionnels	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissements fiscaux exceptionnels	
TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Frais d'établissement et de développement							
TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
Autres immob. incorporelles							
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6
Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4
Constructions	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2
Installations techniques, matériel et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7
Immobilisations corporelles	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5
Matériel de transport	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3
Matériel de bureau et informatique, mobilier	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1
Emballages réutilisables et divers	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
TOTAL III							
Frais d'émission de titres de participation	Y1	Y2	Y3	Y4	Y5	Y6	Y7
TOTAL GENERAL (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général (NP-NQ-NR)							
Total général (NS-NT-NU)							
Total général (NV-NY)							

CADRE C MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *

Frais d'émission d'emprunt à évaluer	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
			Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

cerfa N° 10943-17 **PROVISIONS INSCRITES AU BILAN** DGFIP N° 2056 2015

Designation de l'entreprise : **SAS SODEX AUDIT** Néant ☐

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour responsabilités litigieuses	TA	TB	TC	
Provisions pour investissements (art. 227 bis A-II)	TD	TE	TF	
Provisions pour hausse des prix (I) *	TG	TH	TI	
Amortissements dérogatoires	TD	TN	TO	
Dont majorations exceptionnelles de 30 %	TD	TD	TD	
Provisions destinées pour imputations à l'exercice constatant avant le 1.1.1992 *	IB	IC	ID	
Provisions destinées pour imputations à l'exercice constatant après le 1.1.1992 *	IF	IG	IH	
Provisions pour pertes d'exploitation (art. 39 paragraphes I du CGI)	IK	IL	IM	
Autres provisions réglementées (I)	IT	TQ	TR	
TOTAL I	TS	TT	TU	
Provisions pour litiges	4A	4B	4C	
Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	
Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	
Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	
Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	
Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	
Provisions pour impôts (I)	5B	5C	5D	
Provisions pour rattachement des immobilisations *	5F	5H	5I	
Provisions pour gros créanciers et grandes créances	6O	6P	6Q	
Provisions pour charges sociales et fiscales sur cessions à payer *	5R	5S	5T	
Autres provisions pour risques et charges (I)	5V	5W	5X	
TOTAL II	5Z	6A	6B	
- incorporelles	6A	6B	6C	
- corporelles	6E	6F	6G	
- Titres mis en équivalence	6I	6J	6K	
- Titres de participation	6L	6M	6N	
- Autres immobilisations financières (I) *	6O	6P	6Q	
Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	
Sur comptes clients	6T	6U	6V	
Autres provisions pour dépréciation (I) *	6X	6Y	6Z	
TOTAL III	7B	7C	7D	
TOTAL GENERAL (I + II + III)	86 696	8 119	10 853	
Dont dotations et reprises	86 696	8 119	10 853	
- d'exploitation	UE	UF	UG	
- financières	UH	UI	UJ	
- exceptionnelles	UK	UL	UM	
TOTAL IV	3 600	3 600	3 600	

* Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-I-5e du CGI.

(1) à détailler sur feuille séparée selon 7 années de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dans la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

cerfa N° 10950-17 **ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *** DGFIP N° 2057 2015

Designation de l'entreprise : **SAS SODEX AUDIT** Néant ☐

CADRE A ÉTAT DES CRÉANCES

Créances rattachées à des participations	Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	A plus d'un an 4
Prêts (1) (2)	UP	UM	UN	
Autres immobilisations financières	UT	UV	UW	
Clients douteux ou litigieux	VA	107 008	107 008	
Autres créances clients	UX	227 432	227 432	
Charges représentatives de biens (Provisions pour dépréciations des créances clients)	UO			
Personnel et comptes rattachés	UY			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ			
État et autres collectivités publiques	VM	38 107	38 107	
Impôts sur les bénéfices	VB	12 372	12 372	
Taxe sur la valeur ajoutée	VN			
Autres impôts, taxes et versements assimilés	VP			
Divers	VC			
Groupe et associés (2)	VR	1 296	1 296	
Dépenses diverses (dont créances relatives à des opérations de gestion de titres)	VS	16 627	16 627	
Charges constatées d'avance	VT	406 211	402 842	3 370
TOTAUX	VD			
(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VE			
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF			

CADRE B ÉTAT DES DETTES

Emprunts obligataires convertibles (1)	Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	A plus de 5 ans 4
Autres emprunts obligataires (1) <td>7Y</td> <td>7Z</td> <td></td> <td></td>	7Y	7Z		
Emprunts et dettes représentatives de titres émis à l'origine	VQ	53 027	43 738	9 289
Emprunts et dettes financières divers (1) (2) <td>8A</td> <td></td> <td></td> <td></td>	8A			
Fournisseurs et comptes rattachés	8B	82 890	82 890	
Personnel et comptes rattachés	8C	81 638	81 638	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D	55 483	55 483	
État et autres collectivités publiques	8E	2 467	2 467	
Impôts sur les bénéfices	VW	66 538	66 538	
Taxe sur la valeur ajoutée	VX			
Obligations cautionnées	VY	6 104	6 104	
Autres impôts, taxes et assimilés	8J			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8K			
Groupe et associés (2)	8L	13 744	13 744	
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de gestion de titres)	8M	194	194	
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en gage	8N			
Produits constatés d'avance	8O	75 672	75 672	
TOTAUX	VZ	437 775	428 486	9 289
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	V1	7 000		13 744
(2) Emprunts remboursés en cours d'exercice	V2	13 471		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

cerfa N° 10951-17 **DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL** DGFIP N° 2058 - A 2015

Designation de l'entreprise : **SAS SODEX AUDIT** Néant ☐

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

I. RÉINTEGRATIONS		BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Remboursement de l'impôt sur le revenu de l'exploitant ou des associés (majorations à l'IR) *	WA	33 325	
Avantages sociaux non déductibles (sauf amortissements à payer ligne 40-41) *	WB		
Autres charges et dépenses non déductibles (art. 39-4 du CGI) *	WC		
Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableaux 2059-B, cadre III) *	WD		
Amendes et pénalités	WE		
Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *	WF		
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032) *	WG		
Quote-part des bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E. *	WH		
Moins-values nettes à long terme	WI		
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *	WJ		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS) *	WK		
Réintégrations diverses à détailler sur feuille séparée DONT *	WL		
Isolée des sociétés mères et des filiales *	WM		
Déficits comptables non déductibles (art. 209C) *	WN		
Zone d'entreprise* (art. 209D) *	WO		
Zone d'entreprise* (art. 209E) *	WP		
Zone d'entreprise* (art. 209F) *	WQ		
TOTAL I	WR	39 742	
II. DÉDUCTIONS		PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *	WS		
Plus-values nettes à long terme	WT		
Autres plus-values nettes à long terme	WU		
Autres plus-values nettes à long terme	WV		
Autres plus-values nettes à long terme	WW		
Autres plus-values nettes à long terme	WX		
Autres plus-values nettes à long terme	WY		
Autres plus-values nettes à long terme	WZ		
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *	XA		
Quote-part de fin et charges restant imposables à déduire des produits nets de participation	XB		
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *	XC		
Majoration d'amortissement *	XD		
Amortissements dérogatoires	XE		
Amortissements dérogatoires	XF		
Amortissements dérogatoires	YG		
Amortissements dérogatoires	YH		
Amortissements dérogatoires	YI		
Amortissements dérogatoires	YJ		
Amortissements dérogatoires	YK		
Amortissements dérogatoires	YL		
Amortissements dérogatoires	YM		
Amortissements dérogatoires	YN		
Amortissements dérogatoires	YO		
Amortissements dérogatoires	YP		
Amortissements dérogatoires	YQ		
Amortissements dérogatoires	YR		
Amortissements dérogatoires	YS		
Amortissements dérogatoires	YT		
Amortissements dérogatoires	YU		
Amortissements dérogatoires	YV		
Amortissements dérogatoires	YW		
Amortissements dérogatoires	YX		
Amortissements dérogatoires	YY		
Amortissements dérogatoires	YZ		
Amortissements dérogatoires	ZA		
Amortissements dérogatoires	ZB		
Amortissements dérogatoires	ZC		
Amortissements dérogatoires	ZD		
Amortissements dérogatoires	ZE		
Amortissements dérogatoires	ZF		
Amortissements dérogatoires	ZG		
Amortissements dérogatoires	ZH		
Amortissements dérogatoires	ZI		
Amortissements dérogatoires	ZJ		
Amortissements dérogatoires	ZK		
Amortissements dérogatoires	ZL		
Amortissements dérogatoires	ZM		
Amortissements dérogatoires	ZN		
Amortissements dérogatoires	ZO		
Amortissements dérogatoires	ZA		
Amortissements dérogatoires	ZB		
Amortissements dérogatoires	ZC		
Amortissements dérogatoires	ZD		
Amortissements dérogatoires	ZE		
Amortissements dérogatoires	ZF		
Amortissements dérogatoires	ZG		
Amortissements dérogatoires	ZH		
Amortissements dérogatoires	ZI		
Amortissements dérogatoires	ZJ		
Amortissements dérogatoires	ZK		
Amortissements dérogatoires	ZL		
Amortissements dérogatoires	ZM		
Amortissements dérogatoires	ZN		
Amortissements dérogatoires	ZO		
Amortissements dérogatoires	ZA		
Amortissements dérogatoires	ZB		
Amortissements dérogatoires	ZC		
Amortissements dérogatoires	ZD		
Amortissements dérogatoires	ZE		
Amortissements dérogatoires	ZF		
Amortissements dérogatoires	ZG		
Amortissements dérogatoires	ZH		
Amortissements dérogatoires	ZI		
Amortissements dérogatoires	ZJ		
Amortissements dérogatoires	ZK		
Amortissements dérogatoires	ZL		
Amortissements dérogatoires	ZM		
Amortissements dérogatoires	ZN		
Amortissements dérogatoires	ZO		
Amortissements dérogatoires	ZA		
Amortissements dérogatoires	ZB		
Amortissements dérogatoires	ZC		
Amortissements dérogatoires	ZD		
Amortissements dérogatoires	ZE		
Amortissements dérogatoires	ZF		
Amortissements dérogatoires	ZG		
Amortissements dérogatoires	ZH		
Amortissements dérogatoires	ZI		
Amortissements dérogatoires	ZJ		
Amortissements dérogatoires	ZK		
Amortissements dérogatoires	ZL		
Amortissements dérogatoires	ZM		
Amortissements dérogatoires	ZN		
Amortissements dérogatoires	ZO		
Amortissements dérogatoires	ZA		
Amortissements dérogatoires	ZB		
Amortissements dérogatoires	ZC		
Amortissements dérogatoires	ZD		
Amortissements dérogatoires	ZE		
Amortissements dérogatoires	ZF		
Amortissements dérogatoires	ZG		
Amortissements dérogatoires	ZH		

Designation de l'entreprise		SAS SODEX AUDIT		Néant ☐	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)				K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)				K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (différence K6 + YJ)				YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice				ZT	64 338
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler, sur feuille séparée)					
Dotations de l'exercice				Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis A1, 2 du CGH *				ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *					
				8X	8Y
				8Z	9A
				9B	9C
Provisions pour dépréciation *					
				9D	9E
				9F	9G
				9H	9J
Charges à payer					
				9K	9L
				9M	9N
				9P	9R
				9S	9T
				9V	9W
				9X	9Y
				9Z	9AA
				9AB	9AC
				9AD	9AE
				9AF	9AG
				9AH	9AI
				9AJ	9AK
				9AL	9AM
				9AN	9AO
				9AP	9AQ
				9AR	9AS
				9AT	9AU
				9AV	9AW
				9AX	9AY
				9AZ	9BA
				9BB	9BC
				9BD	9BE
				9BF	9BG
				9BH	9BI
				9BJ	9BK
				9BL	9BM
				9BN	9BO
				9BP	9BQ
				9BR	9BS
				9BT	9BU
				9BV	9BW
				9BX	9BY
				9BZ	9C0
				9C1	9C2
				9C3	9C4
				9C5	9C6
				9C7	9C8
				9C9	9CA
				9CB	9CC
				9CD	9CE
				9CD	9CE
				9CE	

CONSEQUENCES DE LA METHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)			
Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant rest à la fin de l'exercice
	LI		

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports (case à cocher)	XU	☐
---	----	--------------------------

1) Cette case comprend au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent

Déclaration de l'entreprise SAS SODEX AUDIT										Néant ☐	
ORGANES	Rapport à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie		0C		AFFECTATIONS sur réserves Dividendes Autres répartitions Report à nouveau (NB : le total doit nécessairement être égal au total II)	Réserves Légales Autres réserves		ZB			
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie		0D	30 425				ZD	30 425		
	Prélèvements sur les réserves		0E					ZE			
								ZF			
								ZG			
TOTAL I			0F	30 425				TOTAL II	30 425		
DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)											
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice										XV	
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :	
BÉNÉFICIAIRES	Engagements de crédit-bail mobilier		(Préciser le prix de revient des biens pris en crédit bail			J7			YQ		
	Engagements de crédit-bail immobilier								YR		
	Effets portés à l'escompte et non échus								YS		
	Sous-traitance								YT	8 634	
	Locations, charges locatives et de copropriété		(dont montants des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois			J8			XQ	37 688	
	Personnel extérieur à l'entreprise								YU		
	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)								SS	4 997	
	Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages								YV		
	Autres comptes		(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			ES	7 536		ST	107 889	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052								ZJ	159 208	
T.V.A.	Taxe professionnelle *, CFE, CVAE								YW	1 234	
	Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers					ZS			YZ	7 331	
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052								YK	8 565	
	Montant de la T.V.A. collectée								YY	165 176	
	Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations								YZ	24 359	
	Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle soumise au titre des valeurs DADS 1 ou module 2460 de 2014) *								0B	415 507	
	Montant de la plus-value concédée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *								0S		
	Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : 0 ; handicapés : 0								YP	12	
	Effectif affecté à l'activité artisanale								ZL		
	Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *								RK	%	
Numéro de centre de gestion agréé *		XP				Filiales et participations : (Liser en 2009-G prévu par art. 38 II de l'ann. II au CGI)		Si est cocher à sinon O			
Société : résidente comme si elle n'était formée de membres du groupe		JA		Plus-values à 15 %		JK		Plus-values à 0 %		JL	
				Plus-values à 19 %		JM		Imputations		JC	
Groupe : résultat d'ensemble		JD		Plus-values à 15 %		JN		Plus-values à 0 %		JO	
				Plus-values à 19 %		JP		Imputations		JF	
Si vous référez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère et 2 si filiale											
Si vous référez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère et 2 si filiale		JIE		N° SIRET* de la société mère du groupe		JJ					

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distributives ou mises en réserve au cours de l'exercice des résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'il s'agit ou non d'après l'objet d'une précédente affectation.

(2) Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2192 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

ANNEXE N° 2 METHODES D'EVALUATION UTILISEES

I - METHODES D'EVALUATION UTILISEES

La valorisation est basée sur les bilans au 30 septembre 2015 pour la Société SODEX AUDIT et au 31 août 2015 pour les Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

- Société SODEX AUDIT :

. Pour déterminer la valeur réelle des deux branches apportées (expertise-comptable [et assimilés] et commissariat aux comptes), nous avons établi la valeur nette comptable des deux branches apportées augmentée des plus-values latentes, à savoir la plus-value sur la clientèle :

. branche d'expertise comptable :

Valeur nette comptable : 557.710,19 €

Plus-value sur clientèle :

. valeur clientèle : 702.119,49 € de chiffres d'affaires affectés d'un coefficient 1, donc 702.119,49 €

. valeur nette comptable de la clientèle : 667.950 €

. plus-value de 34.169,49 €

Valeur réelle de la branche d'expertise comptable : 591.879,68 €

. branche de commissariat aux comptes :

Valeur nette comptable : 38.073,54 €

Plus-value sur clientèle :

. valeur clientèle : 55.678 € (retraitement des honoraires selon la durée restante des mandats)

. valeur nette comptable de la clientèle : 35.000 €

. plus-value de 20.678 €

Valeur réelle de la branche de commissariat aux comptes : 58.751,54 €

. Valeur de l'action SODEX AUDIT pour la branche d'expertise comptable : 591.879,68 € / 190.000 actions = 3,1151 €

. Valeur de l'action SODEX AUDIT pour la branche de commissariat aux comptes : 58.751,54 € / 190.000 actions = 0,3092 €

- SEGECO :

La valeur d'une action SEGECO est calculée de la façon suivante :

Scission SODEX AUDIT



* utilisation de deux méthodes :

1) méthode 1 : méthode patrimoniale :

. montant des capitaux propres de la Société (soit 18.934.872 €) dans les comptes de l'exercice clos le 31 août 2015,

. majoré de la provision pour impôts comptabilisée lors de la fusion de la Société GESTION ET COMPTABILITE DE SAVOIE le 31 août 2011, soit 388.853 €,

. diminué d'un retraitement d'évènements particuliers liés à la facturation de la DSN et de la sous-traitance CABINET JEAN-JACQUES RICHARD, soit 435.496 €,

. majoré de la valeur de la clientèle égale à la production vendue affectée du coefficient 1 avec certains retraitements et ce, au 31 août 2015, soit : production vendue de 37.997.495 €, diminuée des commissions (90.069 €), des locations diverses (14.652 €), des remboursements de frais de déplacement (19.732 €) et des factures clients à émettre concernant la facturation de la DSN (576.114 €) et la sous-traitance CABINET JEAN-JACQUES RICHARD (77.130 €), soit 37.219.798 €,

. diminué des produits réalisés avec des sociétés du groupe, soit 44.758 €,

. minoré de la valeur comptable de la clientèle au 31 août 2015 (19.606.924 €),

. majoré de 19.091 € correspondant au gain sur la valeur des actions détenues par la Société SEGECO dans la Société INTER-ALLIANCE (valeur au 31/08/2015 : 111.720 € calculée avec la même méthode que celle utilisée présentement pour la valeur de l'action SEGECO - valeur d'acquisition en date du 11 juin 2014 : 92.629 €)

. soit 36.475.436 € de valeur pour les 347.098 actions composant le capital de la Société au 31/08/2015

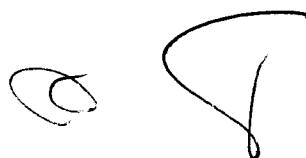
2) méthode 2 : méthode par actualisation de flux

. montant des résultats d'exploitation (minoré du CICE [581.396 €] et des factures clients à émettre concernant la facturation de la DSN [576.114 €] et la sous-traitance CABINET JEAN-JACQUES RICHARD [77.130 €]), multiplié par 6, et ce, au 31 août 2015 : $(6.642.435 € - 581.396 € - 576.114 € - 77.130 €) \times 6 = 32.446.770 €$

. majoré de la trésorerie nette (y compris le compte courant de la Société SEGECO dans la Société SEGEPRO) et ce, au 31 août 2015 : 5.900.557 € de disponibilités + 3.201.076 € de VMP - 578.866 € de compte courant dû à SEGEPRO + 48.970 € d'intérêts compte courant d'associé SEGEPRO à recevoir - 4.805.679 € d'emprunts bancaires, soit 3.766.058 €,

. soit 36.212.828 € de valeur pour les 347.098 actions composant le capital de la Société au 31/08/2015,

3) moyenne des deux méthodes :



* $(36.475.436 \text{ €} + 36.212.828 \text{ €}) / 2 = 36.344.132 \text{ €}$ pour les 347.098 actions composant le capital de la Société au 31/08/2015, soit 104,71 € par action

* en conséquence, valeur d'une action SEGECO fixée à 104,71 € avant distribution de dividendes

* distribution de dividendes intervenue le 29 janvier 2016 : 10 € par action

* valeur de l'action SEGECO base 31/08/2015 et après distribution de dividendes : 94,71 € arrondi à 95 €

- SEGECO AUDIT RHONE ALPES :

La valeur d'une action SEGECO AUDIT RHONE ALPES est calculée de la façon suivante :

* utilisation de deux méthodes :

1) méthode 1 : méthode patrimoniale :

. montant des capitaux propres de la Société (soit 2.541.032 €) dans les comptes de l'exercice clos le 31 août 2015,

. majoré de la provision nette pour impôts comptabilisée lors de la scission de la Société PIN & ASSOCIES et de la provision nette pour impôts comptabilisée lors de la fusion avec la Société FIALP AUDIT, soit 1.065.442 € au total,

. majoré de la valeur de la clientèle égale à la production vendue affectée du coefficient 1 avec certains retraitements et ce, au 31 août 2015, soit : production vendue de 2.375.756 €, diminuée des remboursements de frais de déplacement (51.371 €) et des refacturations de cotisations (8.829 €), soit 2.315.556 €,

. diminué des produits réalisés avec des sociétés du groupe, soit 94.600 €,

. minoré de la valeur comptable nette de la clientèle au 31 août 2015 (3.492.482 €),

. soit 2.334.948 € de valeur pour les 117.149 actions composant le capital au 31/08/2015,

2) méthode 2 : méthode par actualisation de flux

. montant du résultat d'exploitation au 31 août 2015 multiplié par 6 calculé de la façon suivante : résultat d'exploitation égal à 875.602 € minoré de la reprise sur provisions pour immobilisations incorporelles d'un montant de 416.119 € et du CICE (19.356 €), soit 440.127 € multiplié par 6, soit 2.640.762 €,

. majoré de la trésorerie nette et ce, au 31 août 2015 (y compris le compte courant de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES dans la Société SEGEPRO) : 40.887 € de disponibilités + 94.000 € de compte courant SEGEPRO + 2.476 € d'intérêts compte courant d'associé SEGEPRO à recevoir - 0 € d'emprunts bancaires, soit 137.363 €,



. soit 2.778.125 € de valeur pour les 117.149 actions composant le capital au 31/08/2015,

3) moyenne des deux méthodes :

* $(2.334.948 \text{ €} + 2.778.125 \text{ €}) / 2 = 2.556.536 \text{ €}$ pour les 117.149 actions composant le capital de la Société au 31/08/2015, soit 21,82 € par action,

* distribution de dividendes intervenue le 29 janvier 2016 : 3,50 € par action

* valeur de l'action SEGECO AUDIT RHONE ALPES base 31/08/2015 : 18,32 € arrondis à 18 €

Handwritten signature and a large checkmark or 'V' mark.

ANNEXE 3
BAUX DE LA SOCIETE SODEX AUDIT

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' or 'R' shape.A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' or 'R' shape.

RENOUVELLEMENT DE BAIL COMMERCIAL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

SCI FGDP,
SCI au capital de 1.000 euros,
dont le siège social est CHABRILLAN (26400) Le Pérou
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Romans sur Isère
sous le n° 479 641 573 00015],
représentée aux présentes par Patrick BOULAY, en sa qualité de gérant,

Ci-après dénommée "**Le Bailleur**",

D'une part,

ET

SODEX AUDIT SAS au capital de 190.000 €
dont le siège social est 68, rue Marc Seguin 07500 GUILHERAND GRANGES
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Aubenas,
sous le n° 491 034 286 00014,
représentée aux présentes par Patrick BOULAY, son Président, dûment habilité à cet effet,
dont copie jointe en annexe,

Ci-après dénommée "**Le Preneur**",

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Suivant acte sous seing privé en date du 2 juillet 2006 à GUILHERAND GRANGES, la SCI FGDP a donné à bail à la société SODEX-AUDIT SAS pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} juillet 2006, les locaux sis à GUILHERAND GRANGES, 68 rue Marc Seguin et désignés ci-après :

- - Un local à usage de bureaux d'une superficie d'environ 380 m2,
Plus places de parking

La société SODEX AUDIT SAS a demandé le renouvellement du bail sus-énoncé et la SCI FGDP a accepté le principe du renouvellement.

Les parties s'étant mises d'accord sur les conditions et le prix et,

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT:

Article 1 - Renouvellement du bail

Par les présentes, le Bailleur donne à bail à loyer, en renouvellement du bail sus-énoncé, à titre commercial, conformément aux dispositions des articles L. 145-1 et suivants du Code de commerce, au Preneur qui accepte, les locaux dépendant d'un immeuble et ci-dessous désignés.

Article 2 - Désignation de l'immeuble loué

L'immeuble situé à GUILHERAND GRANGES, 68 rue Marc Seguin dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Immeuble à usage de bureaux d'une superficie d'environ 380 m2 composé de :

- 1 salle d'attente,
- 6 pièces à usage de bureaux,
- 1 salle de réunion,
- En mezzanine une grande pièce,
- 1 local pour archives.

- en extérieur 14 places de parking

Le Preneur déclarant bien connaître les lieux pour les occuper en vertu des conventions citées dans l'exposé qui précède.

Article 3 - Durée

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives commençant à courir le 1^{er} juillet 2015 pour se terminer le 30 juin 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L. 145-4 du Code de commerce, le Preneur aura la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale et le Bailleur aura la même faculté s'il entend invoquer les dispositions des articles L. 145-18, L. 145-21, L. 145-24 dudit code, afin de reconstruire l'immeuble existant, de le surélever ou d'exécuter des travaux prescrits ou autorisés dans le cadre d'une opération de restauration immobilière.

La partie qui voudra mettre fin au bail dans l'un des cas prévus ci-dessus devra donner congé à l'autre partie par acte extrajudiciaire six mois avant l'expiration de la période triennale en cours.

Article 4 - Destination

- de maintenir les locaux loués constamment utilisés et garnis de mobilier et matériel en quantité et de valeur suffisantes pour répondre du paiement du loyer et de l'exécution des conditions des présentes ;
- de payer ses impôts personnels et mobiliers, la contribution économique territoriale, et tout nouvel impôt ou taxe relatifs aux lieux loués, et de supporter leur augmentation de telle sorte que le Bailleur ne soit jamais inquiété à ce sujet et d'en justifier le paiement sur réquisition. Enfin, de payer les consommations d'eau et d'électricité suivant les indications des compteurs divisionnaires, s'il en existe, ainsi que la location desdits compteurs ;
- de rembourser au Bailleur la quote part récupérable des charges de copropriété afférentes aux locaux loués ;
- de rembourser au Bailleur la quote part des impôts et taxes relatifs aux biens loués, et en particulier la quote part de l'impôt foncier y afférent ;
- de laisser pénétrer en tout temps dans les lieux loués le Bailleur et ses mandataires, les architectes, les entrepreneurs et ouvriers pour visiter, s'assurer de l'état de l'immeuble, le réparer et l'entretenir. Sauf cas d'urgence caractérisé, le Preneur sera informé au préalable de ces visites.

Le Preneur devra laisser visiter les lieux par le Bailleur ou ses représentants en cas de résiliation de bail, pendant une période de six mois précédant la date effective de son départ, et soumettre l'apposition d'écrits ou d'affiches à tels emplacements convenant au Bailleur pendant la même période ;

- de supporter, quelle qu'en soit la durée, même si elle excède 40 jours, et ce par dérogation à l'article 1724 du Code civil, les grosses réparations et les améliorations nécessaires et utiles, même si elles ne doivent pas profiter au Preneur, ainsi que les travaux prescrits par les commissions administratives ;
- de supporter, par dérogation à l'article 1723 du Code civil, que le Bailleur apporte toutes modifications qu'il jugera nécessaires, tant à l'aspect extérieur qu'à l'aspect intérieur de l'immeuble, soit par de nouvelles constructions ou additions de constructions, soit par des démolitions de bâtiments, soit par l'édification de bâtiments dans les cours et jardins, soit par la couverture des cours et jardins ou de toute autre manière.

Si du fait de ces travaux (à l'exclusion des travaux prescrits par les autorités administratives et sauf dans ce cas le recours ouvert au Preneur contre l'administration), le Preneur se trouvait privé définitivement de la jouissance de tout ou partie des locaux loués, le Bailleur serait tenu de lui consentir un abatement définitif de loyer ;

- de ne pouvoir prétendre à aucune diminution de loyer en cas de suppression temporaire ou réduction des services collectifs tels que l'eau, le gaz, l'électricité, le téléphone, le chauffage, les ascenseurs, monte-charges, etc. non plus qu'en cas d'humidité, fuites, infiltrations ou toute autre cause, ainsi que des fuites sur canalisation commune masquée par un coffrage établi par le Bailleur ;

Les locaux, objets du présent bail, seront utilisés par le Preneur à usage de bureaux

Il pourra y exercer les activités d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à l'exclusion de toute autre.

Tout changement même temporaire dans la destination des lieux ou la nature du commerce exploité, ainsi que toutes activités annexes ou complémentaires devront recevoir l'accord exprès préalable et écrit du Bailleur sous peine de résiliation du présent bail.

Le Preneur s'interdit toute activité bruyante susceptible d'apporter un trouble quelconque de voisinage dans l'immeuble ou dans les immeubles voisins et à garantir le Bailleur contre toute réclamation à cet égard.

Au cas néanmoins où le Bailleur aurait à payer des sommes quelconques du fait du Preneur, celui-ci serait tenu de les lui rembourser sans délai.

Article 5 - Conditions générales

Le présent bail est fait aux charges et conditions ordinaires et de droit et sous celles particulières suivantes que le Preneur accepte expressément :

- de prendre les locaux dans l'état où ils se trouvent ;
- d'effectuer ponctuellement pendant toute la durée du bail tous travaux d'entretien locatif et notamment :
 - entretenir constamment en bon état les canalisations d'adduction et d'écoulement des eaux, les installations électriques d'éclairage, les portes, les fenêtres, ferrures, serrures et crémones,
 - prendre toutes dispositions pour éviter la rupture par le gel des compteurs, canalisations et tuyaux,
 - assurer par ses propres moyens et à ses frais tous les dégorgements des canalisations d'évacuation desservant les lieux loués ;
 - entretenir, et refaire tous les cinq ans au moins, l'ensemble des peintures extérieures, fermetures, huisseries, etc.

En outre, le Preneur prendra en charge la totalité des travaux visés à l'article 606 du Code civil et s'oblige à les faire effectuer dès que nécessaire ou, à défaut, dans le mois d'une injonction qui lui en serait faite par le Bailleur, le tout de manière que celui-ci n'ait à faire effectuer et à supporter la charge d'aucun travaux d'aucune sorte concernant les biens loués.

- de rendre à son départ les locaux en bon état d'entretien locatif et conformes à l'état des lieux établi lors de l'entrée en jouissance ;

- de faire son affaire personnelle, sans recours contre le Bailleur, en cas d'utilisation d'appareils émetteurs ou récepteurs d'ondes ou d'instruments pouvant produire des parasites, de la suppression des bruits troublant ses propres réceptions des ondes ;

- de respecter les charges tolérées par la résistance des planchers ;

- de faire son affaire personnelle, sans recours contre le Bailleur, de tous dégâts causés aux locaux en cas de troubles publics, émeutes, grèves, guerres civiles, ainsi que des troubles de jouissance en résultant ;

- de faire son affaire personnelle du recours à exercer contre l'Etat, la Région, le Département ou la Ville en cas d'expropriation du fonds de commerce exploité dans les locaux objet du bail pour cause d'utilité publique, le Bailleur ne pouvant être tenu pour responsable d'une telle expropriation ;

- de se conformer scrupuleusement aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, l'inspection du Travail, ainsi le cas échéant qu'aux obligations fixées par le cahier des prescriptions et charges particulières de ZI, de façon que le Bailleur ne soit jamais inquiété, ni recherché, à ce sujet.

Article 6 - Assurances et obligations du locataire

Le Preneur assurera à ses frais les risques propres à son exploitation.

Il devra en particulier souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable :

- une police d'assurance "Responsabilité Civile" garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à raison des dommages corporels matériels et immatériels causés aux tiers ;

- une police d'assurance "Incendie-Explosions", "Vol" et "Dégâts des eaux" garantissant contre l'incendie, les explosions, les dommages électriques, les dégâts des eaux, le bris des glaces et tous risques locatifs tels que le vol y compris les détériorations immobilières consécutives à un vol ou tentative de vol, ses biens propres à concurrence de leur valeur de remplacement à neuf au jour du sinistre, ainsi que ses responsabilités d'occupant à l'égard des voisins et des tiers en général.

Ces polices devront comporter une clause de renonciation à recours contre le Bailleur et ses assureurs.

Le Preneur s'engage à rembourser toutes surprimes qui, à raison de son état, de ses activités, et de son fait, seraient réclamées tant au Bailleur qu'aux voisins dans le cas où il conviendrait aux uns et aux autres de s'assurer. Il s'engage à aviser, par lettre recommandée, le Bailleur et les autres occupants de toute cause de risques aggravants (incendie, explosions, dégâts des eaux) pouvant résulter de la création ou de toute modification de son activité, chacun de ceux-ci ne pouvant être tenu pour avisé de l'existence de risques aggravants que par la réception de ladite lettre.

Les surprimes de ces différents contrats seront à la charge exclusive du Preneur qui s'oblige à leur paiement. Il justifiera du paiement de ces primes et de l'existence de la clause de renonciation à recours prévue ci-dessus à toute réquisition du Bailleur en produisant une attestation de ses assureurs précisant également le montant des capitaux assurés.

Le Preneur devra déclarer immédiatement au Bailleur tout sinistre quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'indemnité allouée par la compagnie d'assurances ou par tout autre organisme au titre des assurances de dommages sera versée entre les mains du Bailleur.

Enfin, le Preneur s'engage à renoncer à tout recours en responsabilité contre le Bailleur, notamment :

- en cas de vol, cambriolage ou tout acte délictueux ou criminel dont le Preneur pourrait être victime dans les lieux loués ;

- au cas où les lieux viendraient à être détruits en partie ou en totalité ou expropriés ;

- en cas de troubles apportés à la jouissance par le fait de tiers quelle que soit leur qualité, le Preneur devant agir directement contre eux sans pouvoir mettre en cause le Bailleur.

Article 7 - Responsabilité

Le Preneur sera personnellement responsable, vis-à-vis du Bailleur et des tiers, des conséquences dommageables entraînées par les infractions aux clauses et conditions du présent bail de son fait, de celui de son personnel ou de ses préposés. Il sera en particulier de plein droit responsable des dégâts causés en cours d'emménagement ou de livraison, ainsi que par les personnes effectuant des travaux pour son compte.

Article 8 - Sous-location - cession

Le Preneur ne pourra pas céder son droit au présent bail, si ce n'est à l'acquéreur de son fonds de commerce.

La cession du seul droit au bail sera cependant possible si le nouveau locataire s'engage à n'exercer dans les locaux loués aucune autre activité que celles ci-dessus visées à l'article "Destination des lieux".

En cas de cession, le Preneur restera en tout état de cause garant et répondant solidaire de son Cessionnaire pour le paiement des loyers et l'exécution des conditions du bail. Un original de l'acte de cession de fonds devra être signifié au Bailleur conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, sauf si la cession a été réalisée par acte authentique avec participation et acceptation du Bailleur.

Article 9 - Loyer

Le présent bail est renouvelé moyennant un loyer annuel en principal de 34.008 (*rente quatre mille huit*) euros HT, taxes et charges en sus, payable d'avance mensuellement par virement.

Ce loyer sera majoré du montant de la taxe sur la valeur ajoutée au taux légal en vigueur.

En cas de non paiement à son échéance du loyer par le Preneur ou de toute autre somme due en vertu du présent bail, le Bailleur percevra les pénalités de retard sans qu'il soit nécessaire d'adresser une mise en demeure quelconque.

Ces pénalités seront calculées à un taux mensuel de [Taux des pénalités de retard (ex. 12)]%, chaque mois commencé étant dû prorata temporis.

Article 10 - Indexation du loyer

Les parties conviennent de continuer à soumettre le loyer à une clause d'échelle mobile.

En conséquence, le loyer sera ajusté automatiquement le 1^{er} juillet en fonction de la variation de l'indice national trimestriel du coût de la construction publiés par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

L'indice de référence sera le dernier paru au jour de la prise d'effet du bail soit celui 1^{er} trimestre de chaque année, l'indice du 1^{er} trimestre 2015 étant de 1.632

Il est précisé que la présente clause constitue une indexation conventionnelle et ne se réfère pas à la révision triennale légale prévue par les articles L. 145-37 et L. 145-38 du Code de commerce, qui est de droit.

Chaque fois que, par le jeu de cette clause, le loyer se trouvera augmenté ou diminué de plus d'un quart par rapport au prix précédemment fixé contractuellement ou par décision judiciaire, chaque partie pourra saisir le juge afin qu'il adapte le jeu de la clause d'échelle mobile à la valeur locative.

Les parties reconnaissent que cet indice est en relation directe avec l'objet du présent bail.

Si l'indice choisi cessait d'être publié, il serait remplacé de plein droit par celui qui lui serait substitué administrativement, en appliquant le coefficient de raccordement établi à cet effet par les pouvoirs publics. A défaut de fixation administrative d'un indice de remplacement, un nouvel indice serait déterminé par les parties ou, à défaut d'entente entre elles, par voie d'arbitrage ou judiciaire.

Les parties conviennent expressément que le loyer ci-dessus fixé exprime la valeur locative réelle des biens immobiliers sur lesquels porte le présent bail et que la clause d'indexation du prix du loyer constitue une condition essentielle et déterminante des présentes sans laquelle le Bailleur n'aurait pas contracté.

Article 11 - Charges

Le Preneur s'engage à assumer l'intégralité de la consommation d'eau, d'électricité, gaz et autres services afférents aux locaux et, plus généralement, à assumer en plus des travaux d'entretien et de réparations l'intégralité des charges dites locatives concernant l'immeuble loué qui ne seraient pas incluses dans l'énumération qui précède.

Il acquittera directement ou remboursera au Bailleur sur simple demande de sa part toutes dépenses afférentes aux locaux loués, notamment celles visées aux "Conditions Générales".

Une régularisation sera pratiquée annuellement par le Bailleur en fonction des dépenses réellement exposées. Le Preneur recevra tous justificatifs des éléments ayant servi au calcul de cette régularisation.

Article 12 - Dépôt de garantie

Le Preneur verse ce jour au Bailleur, qui le reconnaît et lui en donne quittance, la somme de 1.874 (*mille huit cent soixante quatorze*) euros à titre de complément de dépôt de garantie qui se trouvera ainsi porté à 2.834 (*deux mille huit cent soixante quatorze*) euros, correspondant à 1 terme de loyer.

Cette somme sera conservée par le Bailleur pendant toute la durée du bail et ne produira pas d'intérêts.

A l'expiration du bail, le présent dépôt de garantie sera restitué au Preneur après le paiement de tous loyers, charges et accessoires, ainsi que de toutes indemnités dont il pourrait être débiteur envers le Bailleur, notamment à l'occasion des travaux qui pourraient être nécessaires à la remise en parfait état locatif des locaux loués.

Lors de chaque révision du prix du loyer ci-dessus fixé, ce dépôt de garantie sera réajusté proportionnellement au nouveau prix du loyer, et dans les mêmes conditions.

Article 13 - Clause résolutoire

Il est expressément convenu, comme condition essentielle des présentes, qu'à défaut de paiement d'un seul terme de loyer ou de charges ou d'inexécution d'une seule des clauses du bail, et un mois après un commandement de payer ou une sommation d'écouter, contenant déclaration par le Bailleur de son intention d'user du bénéfice de la présente clause, délivré par acte extrajudiciaire et resté infructueux, le présent bail sera résilié de plein droit si bon semble au Bailleur, sans que celui-ci ait à remplir aucune formalité.

Si dans ce cas le Preneur se refusait à quitter les lieux, il suffirait pour l'y contraindre d'une ordonnance rendue par le président du Tribunal de grande instance dans le ressort duquel sont

situés les locaux objet du bail, statuant en la forme des référés, lequel reçoit expressément compétence aux termes des présentes.

Cette ordonnance ne sera pas susceptible d'appel. Toute offre de paiement ou d'exécution après l'expiration du délai d'un mois ci-dessus sera réputée nulle et non avenue et ne pourra faire obstacle à la résiliation acquise au Bailleur.

Article 14 - Litiges

Toute contestation qui pourrait surgir à propos de l'existence, de l'exécution, ou de la résiliation des présentes conventions sont de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance dans le ressort duquel sont sis les locaux objet du présent bail.

Article 15 - Frais

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par le Preneur qui s'y oblige.

Article 16 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- le Preneur dans les locaux loués
- le Bailleur en son siège social

Fait à Guilhaud Granges
Le 30 juin 2015
En deux exemplaires.

Le Bailleur,
Patrick Boulay
Quant S.
F4 D 4

Le Preneur,
Patrick Boulay
Quant S.
SODEX AUDIT
SODEX

S.A.S. au capital de 100 000 €
88, rue MARC SEGUIN
07500 GUILHERAND-GRANGES
Tel. 04 75 92 16 75 - Fax 04 75 92 16 76
RCS Nanterre B 491 004 288 - APE 741 C

CONDITIONS PARTICULIÈRES

DURÉE DE LA LOCATION

La présente location, consentie et acceptée pour une durée de 12 mois, prendra effet le 15/05/2015 pour se terminer le 14/05/2016.

LOYER, UTILITÉ ET TERME DU PAIEMENT

Le montant mensuel du loyer est fixé à la somme de (en toutes lettres) 450 €.
 Le paiement sera effectué par chèque ou carte bancaire.
 TVA en sus soit, au taux actuel, un loyer TTC de 495 €.
 payable mensuellement et d'avance le 10 de chaque mois, au domicile du bailleur ou de son mandataire.

REVISION DU LOYER - Indices de référence

L'indice de base est le dernier indice publié par l'INSEE, et connu au moment de la signature du présent contrat, celui du 15/05/2015.

DÉPÔT DE GARANTIE

Le DÉPÔT DE GARANTIE EST FIXÉ à la somme de (en toutes lettres) Néant euros.

CHARGES ET PRESTATIONS

Outre le montant du loyer le preneur paiera, mensuellement, sa quote-part des charges et prestations fixées à Néant.

Cote d'accès 2247 -

Le bail est annulé et remplacé de bail du précédent locataire N°1
 daté du 14/05/2015 qui sera libéré au plus
 tard le 01/04/2015

Approuvant:

6 encadrés
6 lignes

CL mots
 rayés nuls
 (Signatures)

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

Contrat de location fait et signé à Quilbérnet le 17/05/2015 en 2 originaux dont un exemplaire est remis à chacune des parties qui le reconnaît.

LE BAILLEUR

ou son Représentant

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

LE LOCATAIRE

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

ou copier de l'acte

du 17/05/2015 à 14h00

à Quilbérnet

à Quilbérnet

à Quilbérnet

à Quilbérnet

à Quilbérnet

à Quilbérnet

à Quilbérnet

à Quilbérnet

à Quilbérnet

ENGAGEMENT DE LOCATION

D'UN EMPLACEMENT DE GARAGE POUR VÉHICULE

Code Civil art. 1713 à 1760

ENTRÉE DES SOUS-LOCATIONS

M. SOINAR

demeurant à 14300 Quilbérnet

ci-après dénommé "LE BAILLEUR"

M. SOINAR

demeurant à 14300 Quilbérnet

ci-après dénommé "LE PRENEUR" ou "LE LOCATAIRE"

d'autres ports.

Il a été convenu ce qui suit:

Par les présentes le bailleur loue l'emplacement de GARAGE AUTOMOBILE, ci-après désigné, au preneur qui l'accepte aux conditions suivantes:

RÉSÉRVATION DE L'EMPLACEMENT DE GARAGE

Garage fermé (1) - Box (1) - Emplacement de parking (1)

Durée

SIS A 14300 Quilbérnet

Rue

Niveau (2) RDC

Numéro (1) 14300

Bâtiment

COMPOSITION DE L'EMPLACEMENT LOUÉ

Surface (1) 43,5 Longueur (1) 6,80 Largeur (1) 6,40

Délimitation (1) : murs - murettes - bandes pointées sur le sol - bornes

Fermure (1) individuelle : panneau ou porte fermant à clé collective.

Panneau en PVC baillant à fermeture par serrure à baillot.

LE PRENEUR DÉCLARANT CONNAÎTRE LES LIEUX POUR LES AVOIR VISITÉS ET AVOIR CONSTATÉ QU'ILS ÉTAIENT EN PARFAIT ÉTAT DE SERVIR À L'USAGE POUR LEQUEL ILS SONT LOUÉS.

La location est faite pour le garage de - ou des - véhicules ci-après désignés (3):

Atelier automobile

à l'exclusion de tout autre véhicule et avec les réserves ci-après énoncées.

(1) Rayer les mentions inutiles.

(2) Box de stockage, de plein pied, atinge ou sous-sol.

(3) Véhicule de tourisme, camping car, caravane, moto, bateau, remorque, etc.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT DE GARAGE DE VÉHICULE

LETTRE D'ACCEPTATION

La location est faite A TITRE CIVIL, personnel et précaire, exclusivement pour le garage des véhicules ci-avant désignés.

Elle ne peut être cédée, ni sous-louée, même à titre gratuit. Aucun autre véhicule, même à deux roues, même sans moteur, ne pourra y être entreposé, ni aucune marchandise, meuble ou effet, ni aucun animal.

Le preneur ne pourra y faire aucun travail de mécanique sur son - ou ses - véhicules. Il s'interdit tout usage artisanal, commercial ou professionnel des lieux loués.

La location prendra fin immédiatement sans aucune formalité, en cas de changement de la destination des lieux loués.

Le présent engagement est consenti et accepté sous les conditions suivantes :

De prendre l'emplacement dans l'état où il se trouve au jour de l'engagement de location, sans pouvoir exiger aucune réparation à l'entrée en jouissance, ni pendant la durée de la location.

Le preneur ne pourra faire aucun percement de mur, aucune démolition, ni aucun aménagement quel qu'il soit sans le consentement écrit du bailleur.

Tous aménagements faits par le preneur resteront la propriété du bailleur et, ce, sans indemnité même s'ils ont été effectués avec son accord.

Le preneur se conformera aux règlements en vigueur en ce qui concerne les garages d'automobiles. Il reconnaît qu'il est interdit de jeter huile ou essence dans les égouts, d'avoir un dépôt d'essence et de tous produits solides ou liquides pouvant provoquer un incendie.

Le preneur ne pourra laisser aucun véhicule en stationnement dans les passages communs avec les autres locataires d'emplacements, ni déposer dans lesdits passages des marchandises qui seraient susceptibles de gêner la circulation.

Le preneur devra entretenir en bon état l'emplacement faisant l'objet des présentes et le rendre en fin de location en bon état de réparations locatives et d'entretien. En cas de sinistre ou de dégradation engageant sa responsabilité, il devra, sans délai, procéder à la remise en état des lieux détériorés.

ASSURANCES ET DOMMAGES :

Le preneur devra assurer son ou ses véhicule(s) contre l'incendie, les explosions et le vol ainsi que les risques de recours à une Compagnie notoirement solvable et justifier du paiement des primes à toutes réquisitions du bailleur.

Il renonce à tous recours qu'il pourrait être fondé à exercer contre le bailleur en cas d'incendie ou d'explosions, en vertu de l'article 1386 du Code Civil, ou autres dispositions légales.

Il renonce également à tous recours en cas de vol, contre le bailleur, dans le cas où celui-ci pourrait en être rendu responsable soit par suite d'une fermeture défectueuse ou pour toute autre cause. Il s'engage également à ne faire aucune réclamation contre le bailleur pour cause d'humidité ou de dégâts des eaux.

FERMETURES :

Si l'emplacement loué comporte des fermetures individuelles ou collectives, le preneur s'engage à maintenir fermé en son absence, son emplacement particulier. Si l'emplacement est loué dans un garage collectif, le preneur se conformera au règlement du garage pour réformer l'entrée après son départ.

Il reconnaît avoir reçu un jeu de clés et s'interdit d'en faire confectionner des doubles. Ce jeu de clés sera restitué au bailleur en fin de location.

Il est formellement convenu que toutes les tolérances de la part du bailleur ou de son mandataire, relatives aux clauses et conditions énoncées ci-dessus, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne pourront jamais et dans aucun cas être considérées comme apportant une modification ou suppression à ces clauses et conditions, ni comme génératrices d'un droit quelconque. Le bailleur ou son mandataire pourront toujours y mettre fin.

ELECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile : le bailleur en son domicile et le preneur dans les lieux loués.

LOYER ET RAVIAGEUR DU LOYER :

Le montant du loyer initial, fixé d'un commun accord entre les parties est indiqué aux "conditions particulières".

Ce loyer ne subira aucune variation pendant la première année de la location.

Chaque année suivante, à la date anniversaire de la prise d'effet du présent bail, le loyer, sans qu'aucune notification soit nécessaire, sera alors réévalué en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction, publié par l'INSEE, ou en fonction de l'indice ou du taux d'évolution qui pourrait lui être substitué.

DEPÔT DE GARANTIE :

Pour garantir l'exécution de ses obligations, le preneur verse au bailleur un dépôt de garantie dont le montant est indiqué aux "conditions particulières". Ce versement sera restitué au preneur dans un délai maximal de deux mois, à compter de la restitution des clés par le preneur, déduction faite, le cas échéant, des sommes dues au bailleur, des sommes dont celui-ci pourrait être tenu, au lieu et place du preneur ou des frais de remise en état des lieux loués.

Le montant de ce dépôt de garantie ne portera pas intérêt au bénéfice du preneur.

CHARGES :

Le preneur paiera la quote-part des charges qui peuvent lui incomber telles que chauffage, ascenseur et éclairage. Si ces charges ne sont pas fixées forfaitairement dans les conditions particulières, elles seront réparties également entre les divers locataires du garage collectif ou du parking.

CLAUDE RÉSOLUTOIRE :

A défaut de paiement intégral d'un seul terme de loyer (y compris les charges) à son échéance, ou en cas d'inexécution constatée d'une des clauses des conditions du présent engagement, et un mois après une sommation de payer ou d'exécuter restée sans effet, la présente location sera résiliée de plein droit si bon semble au bailleur et l'expulsion aura lieu au moyen d'une simple ordonnance de référé rendue à titre d'exécution d'acte.

Dans le cas de règlement par chèque le loyer ne pourra être considéré comme réglé qu'après son encaissement. Dans le cas où une quittance serait remise au locataire, en échange de son chèque, la clause résolutoire pourra être acquise au bailleur dans le cas où le chèque ne serait pas provisionné.

Le preneur paiera les frais des présentes, les droits, la commission de négociation et les taxes d'enregistrement si cette formalité est requise.

DURÉE DE LA LOCATION :

La durée et la prise d'effet de la location sont indiquées aux conditions particulières.

Sauf résiliation dans les conditions fixées par les présentes, le bail sera renouvelé ensuite par tacite reconduction pour une durée égale à celle du bail initial s'il n'y a pas eu de congé préalable.

Le preneur comme le bailleur pourront mettre fin à la location à l'expiration du terme fixé, ou à sa date anniversaire en cas de reconduction tacite, par une simple lettre recommandée avec demande d'acquit de réception, envoyée au moins un mois à l'avance, le préavis étant obligatoirement donné pour le premier jour du mois, tout mois commençant étant dû en entier tant pour le loyer que pour les charges.

Si le preneur n'avait pas quitté les lieux à la date pour laquelle le congé ou la résiliation aurait été donné ce preneur devra payer au bailleur une astreinte fixée définitivement au double du loyer, exigible pour la période séparant la date du congé ou de la résiliation, jusqu'au jour du départ du preneur.

ANNEXE 4 : MANDATS DE CAC TITULAIRE

	Nom	Dénomination sociale complète (si différente du nom)	N° de mandat CHCC	Date de clôture	Société tête de Groupe (si applicable)	Situation au sein du Groupe (si applicable)	CAC titulaire	Date de nomination (mandat en cours)	Echéance du mandat (dernier ex. signable)	CAC suppléant	Co-CAC titulaire (si applicable)
SAS	BESSET	SOCIETE BESSET	1202257967	30-juin			SODEX	28/12/2012	30/06/2018	Philippe VEYRET	X
SAS	VASSILIEFF	VASSILIEFF SAS	1202324552	31-déc.	VASSILIEFF HOLDING	Filiale	SODEX	27/12/2015	31/12/2020	Jean Jacques Gaudillat	X
SARL	STRUCTA	STRUCTA	1202330493	30-sept.	NIMAX INVEST	Filiale	SODEX	26/03/2014	30/09/2019	Cabinet Guillard Veyret	X
SAS	MENUISERIE BERNARD	ETABLISSEMENTS BERNARD ET FILS	1202227842	30-sept.	SAJOLEN FINANCES	Filiale	SODEX	17/03/2011	30/09/2016	Cabinet Guillard Veyret	X
SAS	SBCB	SB CONSTRUCTIONS BOIS	1202227901	31-déc.	SAJOLEN FINANCES	Filiale	SODEX	28/10/2011	31/12/2016	Cabinet Guillard Veyret	X
SAS	SN TRADI	SOCIETE NOUVELLE TRADI CHARPENTE	1202261270	31-déc.	SAJOLEN FINANCES	Filiale	SODEX	14/11/2011	31/12/2017	Cabinet Guillard Veyret	X
SAS	VRCB	VR CONSTRUCTION BOIS	1202261301	31-déc.	SAJOLEN FINANCES	Filiale	SODEX	01/06/2011	31/12/2017	Cabinet Guillard Veyret	X
SAS	LEBRUN ENERGIE	FREDERIC LEBRUN	1202303610	31-déc.			SODEX	26/03/2014	31/12/2018	Cabinet Guillard Veyret	X
SAS	GERONTOLOGIE	AVENIR ET GERONTOLOGIE	1202332226	31-déc.			SODEX	20/12/2013	31/12/2019	Nadine SAROUL	X
SAS	ARMATURES TECHNIQUES ARDECHOISE		1202326991	31-déc.			SODEX	16/07/2014	31/12/2020	Nadine SAROUL	X
ogec	OGECS VICTOR		1202258159	31-août			SODEX	25/01/2008	31/12/2013		X
SAS	SILABE		pas de déclaration				SODEX	30/06/2014	31/12/2019	Cabinet Guillard Veyret	X
SAS	EPOXY 3000		1202332174	31-déc.	APS HOLDING	Filiale	SODEX	15/05/2013	31/12/2018	RM CONSULTANTS ASSOCIES	X
SAS	ASPI 3000		1202330560	31-déc.	APS HOLDING	Filiale	SODEX	22/01/2015	30/09/2020	EUREX CRMD	X
SAS	MENUISERIE SARIAN		1202311699	30-sept.	NIMAX INVEST	Filiale	SODEX	30/09/2014	30/09/2019	Cabinet Guillard Veyret	X
SAS	CLEANIT			31-déc.	APS HOLDING	Filiale	SODEX	19/09/2015	31/12/2020	Cabinet Guillard Veyret	X

42

ANNEXE 4 BIS LISTE DES MANDATS DE CAC SUPPLEANT

N° CNCC	Entité contrôlée	Activité NAF	Titulaire	CRCC
1202026079	MARTIN	Commerce de gros (commerce i	ORSAT Jacques	Aix-en-Provence
1200000857	LADREYT POTTU & JULLIANT	Transports routiers de fret inter SC	AUDIT & CONSEI	Grenoble
1100062380	COPAIL PROVENCE	Culture de céréales (à l'exceptic	FIDUREL	Grenoble
1100048986	SENURA	Autres organisations fonctionna	FIDUREL	Grenoble
57008422	PROTRANS INTERNATIONAL	Transports routiers de fret inter	TARRIEU Jacques	Nîmes
39011873	ALLICOP	Culture de céréales (à l'exceptic	FIDUREL	Grenoble
39010688	COOP VITICOLE ST MAURICE SUR EYGUES	Vinification	FIDUREL	Grenoble

ANNEXE 5

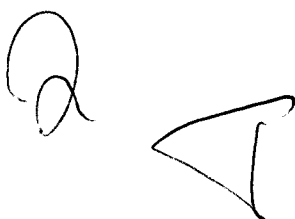
LISTE DES SALARIES DE LA SOCIETE SODEX AUDIT

. Branche d'activité d'expertise comptable :

Salariés	Date d'entrée
ANGHOUR FARID	09/05/2016
BERTHON Stéphanie	13/10/2014
BLACHE Bruno	01/07/2007
BOULAY Guillaume	03/10/2002
BOULAY Patrick	01/04/2016
CHAGNEAU Chantal née BOIS	01/07/2006
DE SOUSA Nathalie née	
MERMET	01/07/2007
EXBRAYAT CHRISTEL	11/05/2016
GUIER Corinne	01/07/2006
GUILHOT Benoît	01/07/2006
GUIRONNET Laurie	01/11/2012
MARTEL Stéphanie née ABEL	28/08/2014
OGONOWSKI Patricia	01/07/2007
VOSSIER Gaëlle née NOVELLO	14/05/2007
WOJTKOWIAK GILLES	24/05/2016

. Branche d'activité de commissariat aux comptes :

Salariés	Date d'entrée
BARRAL Claire	01/09/2006



ETAT D'ENDETTEMENT

SODEX AUDIT

491 034 286 R.C.S. AUBENAS
Greffe du Tribunal de Commerce de AUBENAS

Imprimer

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DELIVRE ET CERTIFIE PAR LE GREFFIER

L'information qui vous est fournie sur les diverses inscriptions de Privilèges et Nantissements présente toutes les garanties de fiabilité. Toutefois, seuls les états délivrés et certifiés par le Greffe font foi de l'existence ou de l'absence d'inscription.

UN DÉBITEUR CORRESPOND AU NUMÉRO RCS :

SODEX AUDIT - 491 034 286 R.C.S. AUBENAS
68 R Marc Seguin 07500 GUILHERAND-GRANGES

Etat d'endettement > Débiteurs

DÉBITEURS

SODEX AUDIT

491 034 286
R.C.S. AUBENAS
Adresse : 68 R Marc Seguin 07500 GUILHERAND-GRANGES
Greffe du Tribunal de Commerce de AUBENAS

Imprimer

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DELIVRE
ET CERTIFIE PAR LE GREFFIER

RECEVOIR PAR COURRIER

ANNEXE 6

ETAT RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS
DE LA SOCIETE SODEX AUDIT

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FIGIERA JOUR AU	SOMMES CONSERVEES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	03/07/2016	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	03/07/2016	-
Protêts	Néant	03/07/2016	-
Privilèges de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration	Néant	04/07/2016	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	03/07/2016	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	03/07/2016	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	03/07/2016	-
Déclarations de créances	Néant	03/07/2016	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	03/07/2016	-

Publicité de contrats de location	Néant	03/07/2016	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	03/07/2016	-
Gage des stocks	Néant	04/07/2016	-
Warrants	Néant	04/07/2016	-
Prêts et délais	Néant	03/07/2016	-
Biens inaliénables	Néant	03/07/2016	-

Q

A